

# REVUE DU SYSTEME D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ALGERIE

2024

Manuscrit achevé en septembre 2024

Le présent rapport est le fruit d'une coopération entre la Fondation européenne pour la formation (ETF), l'union des universités de la Méditerranée (UNIMED) et l'université de Bejaia en Algérie.

L'université de Bejaia a dirigé le processus de rédaction et nous adressons un grand merci aux chercheurs. Ce rapport a été coordonné par Dr. Belhocine Mounya, vice-recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation et de la communication et des manifestations scientifiques, et rédigé par Dr Mahmoudi Mourad, enseignant chercheur à l'université de Bejaia, département des sciences économiques, laboratoire de recherche en management et techniques quantitatives (RMTQ), et Dr. Zidelkhil Halim, enseignant chercheur à l'université de Bejaia, département des sciences de gestion, laboratoire d'économie et développement (LED).

Équipe projet ETF : Sabina Nari, Floriana Folisi, Florian Kadletz.

Remerciements : Les auteurs souhaitent remercier les partenaires de Bejaia qui ont contribué à la préparation du rapport et qui ont participé à l'atelier du 22 avril 2024: Général emballage, Direction de l'emploi, Chambre d'artisanat, Centre de Recherche en économie appliquée pour le développement, annexe de Bejaia (CREAD), Agence nationale de l'emploi de la Wilaya de Bejaia (AWEM), VMS Industrie, Bejaia Mediterranean Terminal (BMT), Groupe CEVITAL, Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat de la Wilaya de Bejaia (NESDA), Organisation internationale du travail (OIT)- Bureau d'Alger, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)- Algérie.

Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de la Fondation européenne pour la formation (ETF) et ne reflète pas nécessairement les vues des institutions de l'Union européenne.

© Fondation européenne pour la formation, 2024



Sauf indication contraire, la réutilisation de ce document est autorisée sous la licence internationale Creative Commons Attribution 4.0 (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée à condition que la source soit correctement mentionnée et que les éventuelles modifications soient indiquées.

Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non détenus par la Fondation européenne pour la formation, une autorisation doit être obtenue directement auprès des détenteurs des droits d'auteur.

Veuillez citer cette publication comme suit :

European Training Foundation (2024) *REVUE DU SYSTEME D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ALGERIE*, Turin, Italie.

# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

|                    |   |
|--------------------|---|
| TABLE DES MATIERES | 3 |
|--------------------|---|

|                 |   |
|-----------------|---|
| 1. INTRODUCTION | 5 |
| Méthodologie    | 7 |

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| 2. CONTEXTE ET APERÇU DU SYSTÈME | 9  |
| 2.1. Contexte                    | 9  |
| 2.2. Aperçu du système           | 11 |

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3. CADRE POLITIQUE ET LÉGAL                                                                             | 13 |
| Cadre légal relatif à la formation et à l'enseignement professionnels, ainsi qu'à l'éducation nationale | 13 |
| Cadre légal et structures d'aide à l'orientation professionnelle vers le monde du travail               | 16 |

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| 4. COORDINATION ET COOPÉRATION        | 18 |
| Projets de coopération internationale | 19 |

|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5. PRINCIPAUX SERVICES ET ACTIVITÉS PRINCIPALES                                                                             | 21 |
| 5.1 Orientation professionnelle dans l'enseignement primaire et secondaire, la formation professionnelle et l'apprentissage | 21 |
| 5.2. Orientation professionnelle dans l'enseignement supérieur                                                              | 22 |
| 5.3. Les dispositifs publics de promotion de l'emploi salarial                                                              | 24 |
| 5.4. Aide aux chômeurs et aux NEETS                                                                                         | 27 |
| 5.5 Les dispositifs publics d'appui à la création d'activités                                                               | 27 |

|                |    |
|----------------|----|
| 6. FINANCEMENT | 31 |
|----------------|----|

|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| 7. ACCÈS À LA TECHNOLOGIE ET UTILISATION DE CELLE-CI | 32 |
|------------------------------------------------------|----|

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 8. QUALITÉ DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET DE DEVELOPPEMENT DE CARRIÈRES | 34 |
|------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| 9. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES | 35 |
| Perspectives                   | 36 |
| Obstacles                      | 37 |

---

|                        |    |
|------------------------|----|
| LISTE DES ABREVIATIONS | 38 |
|------------------------|----|

---

|               |    |
|---------------|----|
| BIBLIOGRAPHIE | 41 |
|---------------|----|

---

# 1. INTRODUCTION

Les systèmes d'éducation, de formation et du marché du travail sont de plus en plus mis à rude épreuve par des évolutions mondiales telles que les nouvelles technologies en constante évolution, la quatrième révolution industrielle, les changements démographiques et le changement climatique. Tous ces éléments ont un impact profond sur la vie des individus et sur la société. Le développement des technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication (TIC), a stimulé la mondialisation économique et créé de nouvelles opportunités pour les individus, mais aussi de nouveaux risques.

Au milieu de ces évolutions aux résultats incertains, certaines choses sont sûres. Tout d'abord, compte tenu de l'évolution rapide du monde dans lequel nous vivons et des mutations que l'on observe sur le marché du travail, il importe que les individus deviennent de véritables apprenants tout au long de leur vie, qu'ils acquièrent de nouvelles compétences pour faire face au changement et qu'ils s'adaptent et développent davantage les compétences qu'ils possèdent déjà. En second lieu, il existe une demande croissante d'informations valides sur les marchés du travail en évolution et les perspectives futures. Cela va de pair avec la nécessité croissante d'aider les personnes à gérer les transitions toujours plus fréquentes et complexes qu'ils opèrent à l'intérieur même du système éducatif et du monde du travail, mais aussi entre ces deux univers.

Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de soutenir le développement de carrière. Parallèlement, l'accompagnement professionnel (c'est-à-dire l'orientation professionnelle tout au long de la vie, et en particulier l'éducation professionnelle et l'accompagnement professionnel des travailleurs) est confronté à des défis pour s'adapter aux nouvelles circonstances. Il est nécessaire d'introduire des changements dans la mise en œuvre et le développement de la capacité d'innovation des services d'accompagnement professionnel afin de provoquer des bouleversements plus profonds et afin de permettre aux individus de gérer leur propre parcours professionnel. La technologie a déjà une incidence sur les services traditionnels, et le concept de compétences en gestion de carrière gagne de plus en plus de terrain, non seulement en Europe mais aussi sur d'autres continents. Le présent rapport a pour objectif de présenter les politiques et pratiques nationales en la matière. Les résultats et recommandations pourront guider d'éventuelles actions futures ainsi que des actions de coopération avec l'ETF, des bailleurs de fonds, y compris l'Union européenne. Ce rapport porte sur l'Algérie.

Selon le rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD, 2022), l'Algérie se place en troisième position en matière de développement humain en Afrique, son indice de développement humain (IDH) étant évalué à 0,745. En 2022, sur les 191 pays classés dans ce rapport, l'Algérie occupait le 93<sup>e</sup> rang. En Afrique, l'Algérie se classe troisième, derrière les Seychelles et l'île Maurice. Cependant, le pays se classe premier en Afrique du Nord en termes de développement humain. Enfin, l'Algérie fait partie des pays à IDH «élevé»<sup>1</sup>.

Cette performance est due à divers facteurs concernant notamment l'éducation (l'Algérie affiche « un taux d'analphabétisme très faible, s'établissant, en 2022, à 7,40 % de la population selon l'Office national d'alphabétisation et d'enseignement des adultes (ONAEA)), la formation et l'enseignement supérieur (qui, dans un système synergétique, permettent d'avoir plus de chance d'accéder à l'emploi et à un cadre de vie respectable).

En ce qui concerne l'emploi et la carrière, l'Algérie a réalisé des efforts en apportant du soutien au développement de carrière, et ce à travers une gamme d'activités et grâce à des actions de coopération visant à aider les individus à poursuivre une carrière gratifiante et réussie. Ces activités jouent un rôle crucial dans l'équilibre entre, d'une part, les aspirations personnelles liées au bien-être et à l'épanouissement et, d'autre part, les objectifs de croissance tels que la gestion des talents, la productivité et l'innovation. Ce soutien est essentiel pour favoriser le succès de l'apprentissage, qu'il s'agisse de jeunes en formation ou d'adultes cherchant à se perfectionner ou à changer de domaine

<sup>1</sup> <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-02/hdr2021-22frpdf.pdf>

professionnel. Il contribue à la fluidité des transitions professionnelles à différents stades de la carrière, tout en permettant aux individus de planifier leur subsistance, de cultiver un esprit entrepreneurial, de créer des entreprises durables et d'avoir la possibilité de s'engager dans une nouvelle voie professionnelle.

En outre, ce soutien joue un rôle crucial dans la promotion de l'utilisation des compétences et dans la gestion des ressources humaines au sein des entreprises, contribuant ainsi à accroître la productivité et l'innovation. Il constitue aussi un élément essentiel de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, facilitant l'intégration réussie de l'apprentissage informel et non formel dans l'acquisition de qualifications reconnues.

Pour toutes ces raisons, l'Algérie a relevé le défi de mettre au point un système national multi dimensionnel d'aide au développement de carrières, faisant appel aux politiques publiques en faveur de l'emploi salarial, à l'instar des dispositifs tels que le contrat formation-emploi (CFE) établi par l'agence nationale de l'emploi (ANEM), les contrats d'insertion des diplômés (CID), les contrats d'insertion professionnelle (CIP), les contrats formation/insertion (CFI) et tant d'autres formes de contrats qui facilitent l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi. En matière d'entrepreneuriat, à savoir le deuxième axe de la politique nationale d'insertion et d'orientation professionnelle, depuis 2023, l'État favorise la création des entreprises par la consolidation du rôle des centres de développement de l'entrepreneuriat (CDE), qui sont installés dans les universités, - et des incubateurs universitaires, afin d'encadrer les porteurs de projets dans leur formation et de les guider dans le montage de leurs projets d'investissement.

En effet, ces structures d'interface ont pour mission de former les porteurs de projets universitaires, qu'ils soient étudiants ou diplômés, et faire en sorte de les accompagner pour concrétiser leurs projets d'entreprise. Conscient du fait que les entrepreneurs d'aujourd'hui sont les recruteurs de demain, l'État a aussi mis en place diverses collaborations entre ces derniers et l'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (NESDA) ainsi que l'ANEM pour, d'une part, financer ces jeunes entreprises et, d'autre part, les doter des compétences nécessaires en matière de ressources humaines. En outre, diverses coopérations interministérielles ont été élaborées pour mener à bien cette politique nationale complémentaire et ambitieuse.

Néanmoins, de nombreuses limitations restent à souligner notamment celles relatives au financement de ces dispositifs, à la manière dont les demandeurs d'emploi assimilent l'ensemble des dispositifs qui sont mis à leur disposition et en profitent et à l'adéquation des diplômes délivrés avec les demandes sur le marché du travail. Ce dernier point est d'autant plus important que les diplômés du système universitaire en général et LMD en particulier, censés être privilégiés sur le marché du travail, se retrouvent face aux mêmes difficultés d'employabilité que ceux issus de la formation professionnelle et des NEETS («Not in Employment, Education or Training», c'est-à-dire des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation) en raison du flux important de diplômés lié, d'une part, au caractère inclusif du système de formation et d'enseignement supérieur algérien et d'autre part à la nature et l'explosion démographique dans le pays, mais aussi du déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi.

Ce rapport mettra en exergue en premier lieu, le contexte macro-économique en général et celui du marché de la formation et de l'orientation professionnelle en particulier. Puis il s'agira de présenter le cadre légal permettant la création des dispositifs et agences d'appui à l'emploi, la réglementation encadrant la périodicité et les caractéristiques des informations ainsi que les données statistiques, le cadre légal relatif à l'emploi de la main d'œuvre étrangère et, enfin, les normes internationales dans le domaine de l'emploi. En deuxième lieu, il s'agira d'analyser les différentes coordinations et coopérations nationales et internationales entre ministères, organismes et institutions. En troisième lieu, le rapport traitera des principaux services et activités réalisées en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage. En quatrième lieu, le rapport abordera l'aspect financier en analysant le financement et les principaux bailleurs de fond des activités et services de l'orientation puis il soulignera l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur utilisation. Vue la complexité d'un tel système, l'examen y afférent peut inclure une évaluation de son

efficacité, de sa portée, de son accessibilité et de sa pertinence par les instances qui sont à l'origine de ces actions.

Afin de garantir que tous les lecteurs partagent une compréhension commune de ce que c'est l'orientation professionnelle, une définition internationale publiée par le Cedefop, la Commission européenne, l'ETF, l'OIT, l'OCDE et l'UNESCO est proposée ici<sup>2</sup>.

«On entend par orientation professionnelle les services qui s'adressent à des individus de tous âges pour les aider à gérer leur carrière et à faire des choix qui leur sont adaptés en matière d'éducation, de formation et de métier.<sup>3</sup> Il s'agit d'aider les individus à réfléchir à leurs aspirations, à leurs intérêts, à leurs qualifications, à leurs compétences et à leurs atouts, et à faire le lien entre cette connaissance qu'ils ont d'eux-mêmes et leur possible devenir professionnel mais dans la vie en général également. Les individus, les familles et les communautés n'ont pas tous la même capacité à se représenter et à planifier leur avenir. L'une des principales missions de l'orientation professionnelle consiste à considérer ces différences et ces inégalités.

L'orientation professionnelle a pour objectif général de développer l'aptitude des individus à gérer leur carrière (ce que l'on appelle les «compétences en matière de gestion de carrière»). Elle s'appuie sur tout un éventail d'activités d'apprentissage connexes, qui facilitent l'accès des personnes aux services, aux ressources et aux expériences ayant trait à l'emploi ainsi qu'à l'enseignement et la formation complémentaires, notamment:

La formation au choix d'une carrière ;

L'information sur les carrières ;

L'orientation/le conseil individuel et collectif ;

L'évaluation des compétences et les tests psychométriques ;

La collaboration avec les employeurs ; et

L'acquisition des compétences nécessaires à la recherche d'emploi et à

L'exercice d'une activité indépendante. »

## Méthodologie

L'étude, dont le présent rapport fait l'objet, a été réalisée en Algérie entre janvier et avril 2024. Elle est le fruit de la coopération entre l'UNIMED, l'ETF et l'Université de Bejaia qui fait partie du réseau sur l'emploi et l'employabilité, lancé par l'UNIMED. Elle consiste en la réalisation d'un examen sur le contexte de l'orientation professionnelle et de développement de carrière, grâce à une enquête menée auprès de toutes les parties prenantes en relation avec le sujet étudié.

La méthodologie de l'étude adoptée dans ce rapport a été développée par l'ETF et elle s'est basée, dans un premier temps, sur une recherche documentaire sur la thématique de l'orientation professionnelle et du développement de carrière en Algérie, avant d'être, dans un second temps, complétée par une enquête qualitative sur la base d'entretiens. Dans une troisième étape, il a été demandé à toutes les parties prenantes nationales concernées de fournir une contribution écrite au rapport, afin de garantir que tous les aspects soient pris en compte et que les recommandations soient appropriées pour tous.

Des entretiens bilatéraux ont été réalisés avec les représentants de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et de l'Organisation internationale du travail (OIT), pour enrichir la recherche documentaire. Ces deux organisations œuvrent en effet à améliorer le système

<sup>2</sup> Cedefop, Commission européenne, ETF, OIT, OCDE, UNESCO (2021): Investir dans l'orientation professionnelle, [https://www.etf.europa.eu/sites/default/files/2021-09/investing\\_in\\_career\\_guidance\\_fr.pdf](https://www.etf.europa.eu/sites/default/files/2021-09/investing_in_career_guidance_fr.pdf)

<sup>3</sup> Dans certains pays, les activités couvertes par l'expression «orientation professionnelle» reçoivent d'autres appellations telles que «accompagnement de carrière», «développement de carrière», «information, conseil et orientation professionnels» ou «conseil d'orientation professionnelle»

d'orientation professionnelle et de développement de carrière en collaboration avec les institutions gouvernementales algériennes. Enfin, cette étude s'est clôturée par la réalisation d'une enquête qualitative menée via Focus Group auprès des représentants des différentes institutions gouvernementales en relation avec l'orientation professionnelle, les représentants des partenaires européens (ETF et UNIMED), des entreprises locales, des représentants des structures universitaires et des associations de soutien aux personnes aux besoins spécifiques.

Cette enquête est complétée par des statistiques fournies par les directions ministérielles et par des recherches documentaires.

## 2. CONTEXTE ET APERÇU DU SYSTÈME

### 2.1. Contexte

L'Algérie, le plus grand pays d'Afrique avec une superficie de 2 381 741 Km<sup>2</sup> et le plus peuplé du Maghreb avec une population de 46 millions de personnes (APS, 2022), est entré ces deux dernières décennies dans une phase vertueuse de croissance économique grâce à l'embellie financière que le pays a connue. Les orientations récentes de la politique économique en Algérie visent clairement à renforcer les liens entre une croissance économique diversifiée et une création d'emplois massive. Cette orientation stratégique prend progressivement forme grâce à des réformes institutionnelles qui, d'après les observateurs, avancent actuellement plus vite que les réformes économiques.

#### Aperçu des récentes performances économiques du pays

Au cours des deux dernières décennies, le boom des hydrocarbures a permis à l'Algérie de progresser sur le plan de son développement économique. À la suite de la hausse des exportations d'hydrocarbures et autres énergies, les réserves de change ont augmenté pour atteindre 61,7 milliards de dollars à la fin de l'année 2022, de quoi couvrir environ 16,3 mois d'importations de biens et de services. Le déficit budgétaire devrait se réduire considérablement, passant de 7,2 % du PIB en 2021 à 0,9 % en 2022, sous l'effet de la hausse des revenus tirés des recettes fiscales, et ce, malgré la progression des dépenses liées à la hausse de la masse salariale publique. L'analyse de certains indicateurs macro-économiques récents de l'économie algérienne suggère une amélioration de la performance socio-économique. Le PIB nominal de base (2001) qui était de 4 587,6 milliards DZD en 2001, passe à 23 090,1 milliards DZD en 2019, puis à 20 902,1 milliards DZD en 2020, marquant un déclin dû aux différents confinements et au ralentissement de l'activité économique chez les partenaires commerciaux, notamment les clients en énergie. En 2021, avec le rebond de l'activité économique post pandémie de Covid-19, le PIB est passé à 25 157,8 milliards DZD puis à 32 028,4 milliards DZD en 2022 soit une croissance économique de 3,6% pour cette année, contre une baisse de 5% en 2020 (ONS, 2023).

S'agissant des plans économiques de relance et de soutien à la croissance économique et à l'emploi, il est de bon aloi de préciser que sur la période comprise entre 2000 et 2023, l'Algérie a amorcé trois plans de relance macro-économiques afin d'atténuer et d'estomper les effets néfastes du Plan d'ajustement structurel (PAS). En effet, depuis les années 90 et la transition vers l'économie de marché, le gouvernement algérien accompagne le processus d'ouverture économique avec un vaste programme quinquennal d'investissement public lancé de 2000 à 2004 sous l'appellation « Plan de soutien à la relance économique (PSRE) ». En 2004, ce plan été suivi du Plan complémentaire de soutien à la croissance économique (PCSCE) qui a duré jusqu'en 2009 et était doté de 55 milliards USD. En matière de promotion de l'emploi et de la solidarité nationale, ce plan prévoyait la construction de 150 000 locaux commerciaux en faveur des chômeurs-promoteurs (porteurs de projets) répartis dans l'ensemble des communes du pays (MF, 2005). Enfin, il y a eu le Plan complémentaire de soutien à la croissance (PCSC, de 2010 à 2014).

#### La démographie et l'emploi

Les derniers chiffres sur l'emploi sont très satisfaisants, et vont dans le sens d'une augmentation de salaires et des retraites ainsi que d'une meilleure insertion dans le marché du travail. Dans ce contexte, en janvier 2024, il y a eu une augmentation des salaires de 47 % pour le secteur public, ainsi qu'une augmentation de 33% des retraites et pensions en 2023 pour les retraités du secteur public (Ministère du travail et de la sécurité sociale). Voici quelques chiffres marquants<sup>4</sup>:

Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) a profité à 325 074 bénéficiaires.

<sup>4</sup> Direction de l'Emploi de la Wilaya de Bejaia (DEW)

Le dispositif d'aide à l'insertion sociale (DAIS) a permis la transformation en CDI à temps partiel de 175 737 bénéficiaires.

L'insertion de 62 000 enseignants contractuels.

L'insertion de plus de 8 000 docteurs et titulaires de magistères en 2023.

La confortation des entreprises publiques de 570 000 fonctionnaires durant ces cinq dernières années. Selon la direction de l'emploi de la wilaya de Bejaia, ce chiffre représente les intégrés dans le secteur de la fonction publique durant le dernier quinquennat. Le nombre de fonctionnaires au niveau national s'élevant quant à lui à 2,8 millions de fonctionnaires fin 2022.

Le secteur économique a connu 53 % d'augmentation en termes de recrutement en 2023 par rapport à 2020 et 27 % par rapport à 2022. Et plus de 35 % au premier trimestre 2024 par rapport à 2023.

Des incitations financières et parafiscales versées par la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), en collaboration avec la Caisse nationale des assurances sociales (CNAS), au profit de 1 093 777 de personnes, pour un montant de 28,2 milliards au cours des cinq dernières années.

La prime de chômage a été versée à 2 008 354 bénéficiaires au premier trimestre 2024 et 435 375 bénéficiaires de cette prime ont été orientés vers des emplois.

368 322 bénéficiaires ont quant à eux été orientés vers des formations entre octobre 2022 et février 2024.

Parmi les personnes orientées vers la formation, 163 083 ont achevé leur période de formation.

39 mises à niveau du système d'exploitation des hôpitaux ont été développées pour parvenir à l'unicité numérique.

Le Code algérien des professions et de l'emploi a permis une meilleure maîtrise des besoins du marché du travail et une intégration entre les offres et les demandes d'emploi.

En ce qui concerne la démographie, la population algérienne est passée de 30 879 millions en 2001 à 39 963 millions en 2015 puis à 46 millions en 2022 (ONS, 2023). En ce qui concerne le taux de chômage, en 2022, ce dernier avait atteint 11,6 % (ONS, 2023; DGT, 2023) après avoir été de 12,7 % de la population active totale en 2021 et 31,9 % chez les 15-24 ans (Banque mondiale, 2023).

Cela met en exergue des défis persistants, notamment dans le domaine de l'emploi. En effet, le chômage des jeunes est un problème majeur dans un pays où une proportion significative de la population est composée de jeunes. Le manque d'opportunités d'emploi pour les jeunes diplômés constitue un défi majeur, malgré un niveau relativement élevé de scolarisation. Les chiffres de mai 2019, provenant de l'ONS, indiquent un taux de chômage global de 11,4 % et un taux de chômage des jeunes de 26,9 %. Selon les estimations, calculées sur la base des données de 2019, en 2022, au total 29 % des jeunes (15-24) étaient au chômage (24,9 % et 47,8 % respectivement pour les hommes et les femmes en 2022<sup>5</sup>). Dans ce contexte, l'Algérie aspire à diversifier son économie afin de consolider ses sources de revenus et améliorer les perspectives d'emploi, en particulier pour les jeunes.

Le marché du travail en Algérie est souvent caractérisé par une forte dépendance à l'égard du secteur public. Cependant, la croissance du secteur privé et la diversification de l'économie sont essentielles pour créer davantage d'emplois et réduire le chômage.

Dans la même perspective de promotion de l'emploi, l'Algérie a instauré plusieurs dispositifs d'aide à la création soit de postes d'emplois soit d'entreprises par le biais de financement, d'accompagnement et d'expertise. L'État a manifesté son engagement envers les jeunes à travers une politique d'assistance et de soutien à l'emploi salarial, matérialisée essentiellement par l'inclusion de toutes les franges de la société: jeunes diplômés, exclus du marché du travail, personnes à besoins spécifiques et ce en prenant en compte l'aspect rural.

<sup>5</sup> Estimations pour l'année 2022, basées sur les données de l'ONS (Office national des statistiques) d'Algérie. Données publiées par l'ETF et disponibles dans le document suivant: [Country Fiche Algeria 2023 FR web.pdf \(europa.eu\)](#)

En ce qui concerne le soutien au développement de l'entrepreneuriat, ce chantier s'est doté pour la période 1997-2000 de l'Agence de développement social («ADS»), qui a été créée par les décrets exécutifs n° 96-232 du 29 juin 1996 et qui a pour objectif de promouvoir les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (HIMO -ADS, 2023). En outre, l'État algérien a mis en œuvre une série de programmes gérés d'abord par l'ADS, puis ultérieurement par l'Agence nationale de gestion du micro-crédit (ANGEM), établie par le décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004. Ces entités sont placées sous l'autorité du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme. Puis, le paysage institutionnel s'est étoffé à la suite de la création d'autres agences telles que la NESDA (ex ANADE et ex ANSEJ), et la CNAC, placées respectivement sous la tutelle du ministère de l'économie, de la connaissance, des startups et des micro-entreprises et du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

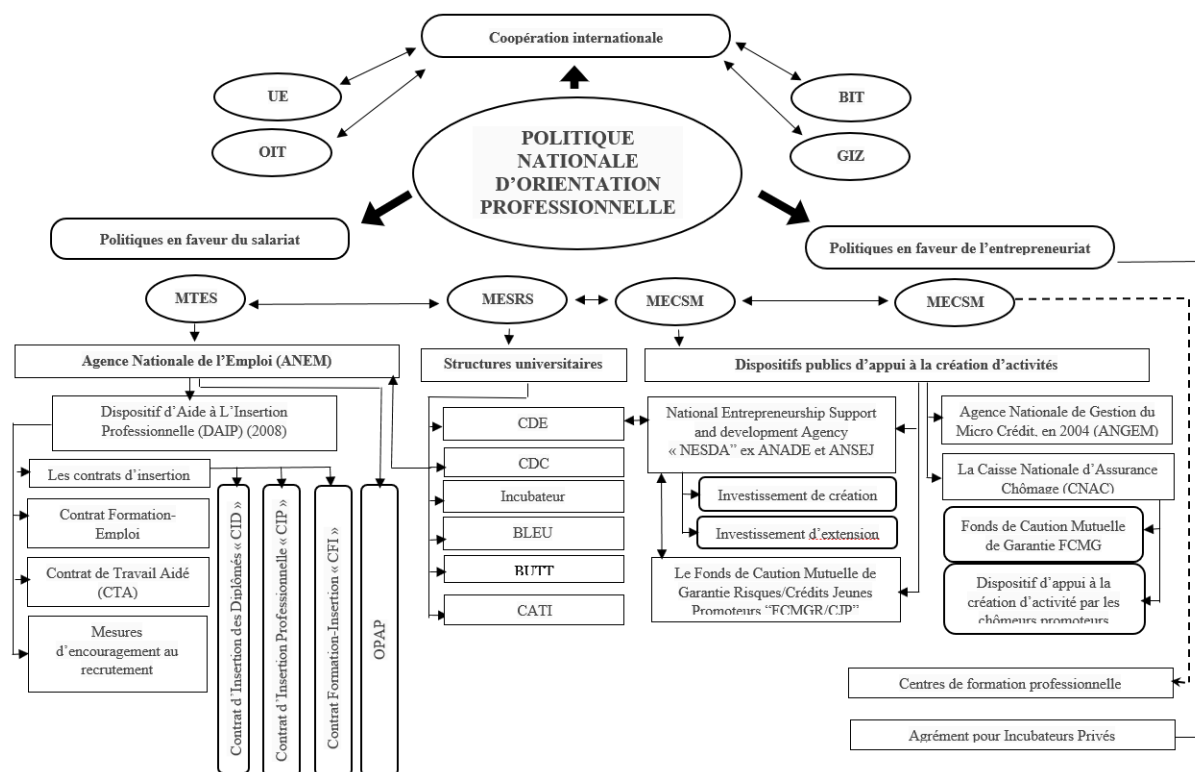
Néanmoins, l'adoption de décisions en matière de carrière en Algérie demeure complexe car elle nécessite une approche intégrée impliquant à la fois les individus et leurs qualités intrinsèques en termes de formation, de capitalisations diverses et de visibilité sur le marché de l'emploi, et l'écosystème caractérisé par la croissance économique et les mesures visant à encourager l'entrepreneuriat, à améliorer l'adéquation entre l'éducation et le marché du travail et à promouvoir des politiques actives de création d'emplois pour les jeunes et les travailleurs en général. Dans cette optique, les enjeux institutionnels, politiques, socio-économiques, démographiques, culturels, géographiques et environnementaux en matière de carrière en Algérie sont analysés dans le présent rapport afin de mieux comprendre l'état des politiques et des services nationaux d'orientation professionnelle en place.

## 2.2. Aperçu du système

En Algérie, le système d'orientation professionnelle et de développement des carrières se scinde en deux principaux segments et il est strictement lié au système et aux mécanismes d'appui à l'emploi et l'inclusion sociale:

1. L'orientation de carrière vers le salariat (transition vers le monde du travail). Sur le terrain, cette politique se concrétise principalement par:
  - Les établissements publics relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP)
  - Les établissements de formation ou d'enseignement professionnels privés (EFP privés) agréés par l'État
  - Les établissements publics relevant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (MTESS)
2. L'orientation de carrière vers l'entrepreneuriat (transition vers le monde du travail à travers la création d'entreprises). L'orientation et le développement de l'entrepreneuriat est principalement pris en charge par:
  - Les organismes et structures publics relevant du ministère de l'économie, de la connaissance, des startups et des micro-entreprises (MECSM)
  - Les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRES)
  - Les établissements publics relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP)

**Figure 1. Système d'orientation professionnelle et de développement de carrières en Algérie**



Source: réalisé par les auteurs

### 3. CADRE POLITIQUE ET LÉGAL

Le cadre juridique de l'emploi en Algérie est constitué d'un ensemble de lois et de réglementations visant à protéger les droits des travailleurs, à réguler les relations de travail et à promouvoir un marché du travail équitable et inclusif. Le cadre juridique va de la constitution algérienne du 31 juillet 1963 qui établit les principes fondamentaux relatifs au travail et à l'emploi, garantissant des droits tels que le droit au travail, la protection sociale, et l'égalité des chances en matière d'emploi, au code du travail et notamment la loi n°90-11 du 21 avril 1990 modifiée, qui constitue le principal texte législatif régissant les relations de travail. Le cadre juridique traite de divers aspects tels que les contrats de travail, les salaires, les conditions de travail, la sécurité sociale et les conflits du travail. Il définit également les droits et les obligations des employeurs et des employés. Cela peut faire aussi référence aux accords collectifs négociés entre les organisations syndicales et les employeurs pour régler des questions spécifiques relatives aux conditions de travail, aux salaires et aux avantages sociaux.

Enfin, les travailleurs étrangers en Algérie sont soumis à des lois et des réglementations spécifiques en matière d'immigration et d'emploi, et ce en ce qui concerne les conditions d'entrée, de séjour et de travail des travailleurs étrangers ainsi que les obligations des employeurs qui les embauchent. Voici un aperçu des principaux aspects de ce cadre :

#### Cadre légal relatif à la formation et à l'enseignement professionnels, ainsi qu'à l'éducation nationale

##### L'apprentissage et la formation professionnelle

**Loi n° 18-10 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018** fixant les règles applicables en matière d'apprentissage. L'apprentissage constitue un facteur important pour la formation de la ressource humaine et le développement des objectifs éducatifs et socio-économiques de la société, et il contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.

Art. 3. — L'État œuvre à la promotion de l'apprentissage, et prend toutes les mesures visant, notamment: — à augmenter les capacités nationales de formation professionnelle, pour assurer la formation d'une main d'œuvre qualifiée ; — à adapter les offres de formation par apprentissage à l'évolution des technologies et aux besoins en qualifications exprimés par les employeurs ; — à encourager les employeurs à créer des opportunités de formation par le biais de l'apprentissage, pour renouveler leurs ressources humaines ; — à développer les formations par apprentissage dans les secteurs prioritaires ; — à revaloriser le travail manuel et sauvegarder l'artisanat traditionnel, qui représente un patrimoine culturel considérable.

##### **Loi n° 08-07 du 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels**

Article 1er. - La présente loi d'orientation a pour objet de fixer les dispositions fondamentales applicables à la formation et à l'enseignement professionnels et de définir le cadre de leur organisation institutionnelle.

Art. 2. - Au sens de la présente loi, le service public de la formation et de l'enseignement professionnels comprend:

- La formation professionnelle initiale y compris l'apprentissage et la formation continue ;
- L'enseignement professionnel.

Art. 3. - Composante du système national d'éducation et de formation, le service public de la formation et de l'enseignement professionnels contribue:

- Au développement des ressources humaines par la formation d'une main-d'œuvre qualifiée dans tous les domaines d'activité économique ;
- La promotion sociale et professionnelle des travailleurs ;
- À la satisfaction des besoins du marché de l'emploi.

Art. 4. - La dotation de tout citoyen d'une qualification professionnelle reconnue est un objectif national et permanent.

Art. 8. - Art. 8. — L'orientation des candidats vers les postes d'apprentissage se fait selon leurs vœux et leurs aptitudes. L'orientation est organisée conjointement entre l'établissement public de formation professionnelle et l'employeur, selon les modalités fixées par voie réglementaire

À travers cette loi, l'État assure l'égalité des chances dans l'accès au service public de la formation et de l'enseignement professionnels.

Au sein du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP), la **direction de l'orientation, des examens et des homologations** (DOEH)<sup>6</sup> est chargée de concevoir et de mettre en place, en ce qui concerne l'orientation et en relation avec les autres secteurs concernés, un dispositif intégré d'orientation et de veiller à son évaluation périodique; de développer une stratégie d'information en direction du public et des secteurs socio-économiques.

Tout demandeur de formation peut s'adresser à un **conseiller à l'orientation, à l'évaluation et l'insertion professionnelle** (COEIP) qui exerce au niveau du bureau d'accueil, d'information et d'orientation (BAIO) existant dans chaque établissement de formation.

Le COEIP est tenu d'accueillir tout public et en priorité les apprenants et leur famille et de les informer sur les métiers, les formations et les qualifications en leur prodiguant les conseils nécessaires. Ses missions reposent essentiellement sur l'information, l'orientation ainsi que sur l'accompagnement et l'insertion professionnelle. Il a pour tâche d'informer des possibilités d'insertion professionnelle et d'aider les personnes achevant une formation professionnelle dans leur recherche d'emploi.

Sur le plan de l'information, le COEIP est tenu de présenter l'offre de formation de l'établissement; de présenter les caractéristiques du métier pour lequel le demandeur de formation postule. Il participe à l'organisation des portes ouvertes au grand public pour présenter le secteur de la FEP, le fonctionnement de l'établissement de formation, la nomenclature des branches et spécialités de la FEP, ainsi que des modes de formation, des niveaux de qualification et des diplômes. L'information sur la formation professionnelle et ses débouchés sont diffusés par des moyens appropriés au niveau des centres culturels, maisons de jeunes, du mouvement associatif, des établissements scolaires, des centres psychopédagogiques et de l'action sociale.

Sur le plan de l'orientation, le COEIP a pour mission d'aider le primo demandeur de formation à construire son projet professionnel compte tenu de sa motivation, et de ses aptitudes intellectuelles afin que ce dernier puisse faire un choix raisonnable.

S'agissant des apprenants, sur la base d'un ou plusieurs entretiens, il peut être procédé à leur réorientation vers un niveau de qualification inférieur ou vers une autre spécialité, ou vers un autre mode de formation.

Dans le cadre de l'accompagnement et de l'insertion professionnels des apprenants, le COEIP a pour mission d'aider le candidat à mettre en pratique son projet professionnel à travers un choix de formation en adéquation avec ses capacités intellectuelles et physiques, et à suivre la formation avec succès pour se préparer à une insertion professionnelle. Cet accompagnement se décline en trois actions, à savoir l'aide à l'adaptation, l'aide et le soutien psychologique et pédagogique, et la préparation à l'insertion professionnelle.

L'aide à l'adaptation au milieu professionnel vise à aider les apprenants à mieux appréhender le milieu de formation et à prévenir les décrochages (abandons) précoces.

<sup>6</sup> <https://www.mfep.gov.dz/wp-content/uploads/DOEH-AR.pdf>

L'aide et le soutien psychologique et pédagogique ont pour objectif de dépister et d'assister les apprenants en difficultés et de prévenir la démotivation et le décrochage en cours de formation.

La préparation à l'insertion professionnelle a pour objectif de préparer l'apprenant en fin de formation aux techniques de recherche d'emploi.

En l'état actuel de son développement, il serait souhaitable que l'orientation professionnelle puisse disposer d'un portail numérique à travers lequel toute personne intéressée puisse obtenir des informations sur les branches et les diverses spécialités offertes dans sa wilaya ou à l'échelle nationale, connaître les débouchés des formations qui l'intéressent, les conditions de travail, etc. Ce genre de portail apportait un soutien aux COEIP dans leurs missions et permettrait aux candidats d'avoir une idée de leur éventuel futur métier. Cela permettrait au candidat d'être en mesure de s'organiser et d'exprimer son projet professionnel. Ce portail présentant les métiers pourrait être partagé avec le ministère de l'éducation nationale, qui dispose également du corps de conseiller en orientation scolaire et professionnelle, et il pourrait aussi être agrémenté de vidéos décrivant le métier, son statut, sa rémunération, etc.

## L'Éducation Nationale

**Loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale:** au chapitre VI de la loi d'orientation sur l'éducation, le texte décrit le fonctionnement de la « guidance scolaire ». En particulier:

**Art. 66 - La guidance scolaire** et l'information sur les débouchés scolaires, universitaires et professionnels constituent un acte éducatif **visant à aider chaque élève, tout au long de sa scolarité**, à préparer **son orientation en fonction de ses aptitudes, de ses goûts, de ses aspirations**, de ses prédispositions et des exigences de l'environnement socio-économique, lui permettant de construire progressivement son projet personnel et d'effectuer en connaissance de cause ses choix scolaires et professionnels.

Art. 67 - Le conseil et l'information sont fournis par les éducateurs, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements scolaires et dans des centres spécialisés. **L'élève est encouragé à rechercher l'information utile par ses propres moyens afin de lui permettre d'opérer des choix judicieux.**

Art. 68 - Les centres spécialisés visés à l'article 67 ci-dessus préparent l'orientation des élèves vers les différents parcours d'études et de formation offerts à l'issue de l'enseignement fondamental sur la base:

de leurs prédispositions, de leurs aptitudes et de leurs vœux;

des exigences de la planification scolaire;

des données de l'activité socio-économique.

Ces centres sont chargés, notamment:

d'organiser des séances d'information et des entretiens individuels;

de mener des études psychologiques;

d'assurer le suivi de l'évolution des résultats des élèves tout au long de leur cursus scolaire;

de formuler des propositions susceptibles de faciliter l'orientation ou la réorientation des élèves, avec la participation des parents;

de participer à l'insertion professionnelle des personnes sortant du système éducatif.

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

## Le conseiller d'orientation scolaire et professionnelle

Dans le cadre du secteur de la formation, de l'enseignement et de la recherche scientifique, la nomenclature algérienne des métiers (NAME) codifie la fiche de métier «orientation scolaire et professionnelle» qui inclut différentes appellations:

Chargé de bilan professionnel

Conseiller de l'éducation

Conseiller de l'orientation et de la guidance scolaire et professionnelle

Conseiller de l'orientation scolaire et professionnelle

Conseiller d'orientation professionnelle

Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle

Conseiller d'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles

Conseiller principal de l'éducation

Conseiller principal de l'orientation et de la guidance scolaire et professionnelle

Conseiller principal d'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles

Psychologue du travail

Psychotechnicien

Responsable de bilan professionnel

Les prérogatives du métier de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle sont de conseiller et d'accompagner les personnes (scolaires ou salariés) dans leurs projets de formation et de parcours professionnel selon leur cursus scolaire ou leur souhait d'évolution professionnelle. Le conseiller d'orientation scolaire et professionnelle peut mener des actions de recrutement pour des entreprises ou les conseiller sur les dispositifs de formation. Il peut coordonner l'activité d'une équipe<sup>7</sup>.

## Cadre légal et structures d'aide à l'orientation professionnelle vers le monde du travail

### L'Agence nationale de l'emploi

En ce qui concerne l'orientation professionnelle vers l'emploi, l'Algérie fournit régulièrement des informations sur les évolutions du marché de l'emploi. En particulier, l'agence nationale de l'emploi (ANEM), aide les chercheurs d'emploi dans leur transition vers le monde du travail. Voir ci-dessous.

L'Agence nationale de l'emploi (ANEM) est une agence sous tutelle du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. L'une de ses prérogatives consiste à aider le chercheur d'emploi dans sa recherche d'emploi, avec l'appui des conseillers de l'emploi dans les bureaux de l'ANEM répartis sur l'ensemble du territoire algérien. L'ANEM a connu un développement important ces dix dernières années et a modernisé son offre de services, y compris grâce aux actions de coopération avec l'Union européenne (programme PASEA – programme d'appui au secteur de l'emploi en Algérie).

Aujourd'hui, l'agence peut compter, entre autres, sur des systèmes informatisés de rencontre et de mise en relation de l'offre et de la demande (système Wassit).

L'ANEM a été créée par décret exécutif n°06-77 du 19 Mouharem 1427 correspondant au 18 février 2006. L'ANEM assure trois missions principales: organiser et assurer la connaissance de la situation et de l'évolution du marché national de l'emploi; recueillir et mettre en relation l'offre et la

<sup>7</sup> Fiche métier: orientation scolaire et professionnelle, disponible sur le site CRAFE (Carnet de référence adéquation formation et emploi) à l'adresse suivante: [fiche métier: Orientation scolaire et professionnelle - CRAFE \(mesrs.dz\)](https://mesrs.dz/fiche-metier-orientation-scolaire-et-professionnelle)

demande d'emploi; et enfin, développer et normaliser les méthodes de gestion du marché de l'emploi et les outils d'intervention sur les offres et demandes d'emploi.

## Statistiques sur le marché de l'emploi, cadre législatif et normes sur les conditions du travail

La collecte et la mise à disposition d'informations et de données mises à jour et fiables sur le marché de l'emploi revêtent une importance capitale pour pouvoir fournir aux demandeurs d'emploi les informations et l'orientation pertinentes pour leur avenir dans le monde du travail et leur vie active. En parallèle les informations relatives au cadre réglementaire sur les conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère et les normes internationales en la matière, ainsi que la connaissance de ces dispositions, sont également cruciales.

À cet égard et à cet effet, l'Algérie se dote d'un cadre législatif relatif aux statistiques sur l'emploi, à l'emploi de la main d'œuvre étrangère et aux normes internationales. Ces textes juridiques instituent une meilleure orientation professionnelle au profit des chômeurs et demandeurs d'emploi.

Plus de détails dans le tableau ci-dessous:

| Cadre légal                                        | Textes réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statistiques sur l'emploi                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret exécutif n°09-94 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 définissant la périodicité et les caractéristiques des informations ainsi que les données statistiques transmises à l'agence nationale de l'emploi par les employeurs, les communes et les organismes privés agréés de placement.</li> <li>• Arrêté du 3 Dhou El kaada 1430 correspondant au 22 octobre 2009 fixant les caractéristiques et les modèles de formulaires de présentation des informations et des données statistiques transmis à l'agence nationale de l'emploi par les employeurs, les communes et les organismes privés agréés de placement.</li> </ul>                                                                                                                                       |
| Emploi de la main d'œuvre étrangère                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi 81-10 du 11/07/1981, relative aux conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère</li> <li>• La loi 08-11 du 25/06/2008, relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Normes internationales dans le domaine de l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret Présidentiel n°04 – 441 du 29 décembre 2004 portant ratification, avec réserve, de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'assemblée générale de l'organisation des Nations Unies le 18 décembre 1990.</li> <li>• Décret n°63-450 du 25 juillet 1963 fixant les modalités d'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés,</li> <li>• La convention de l'Organisation internationale du travail n°97 sur les travailleurs migrants (révisée), adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail, le 8 juin 1949, ratifiée par l'instrument d'adhésion du gouvernement, le 19 octobre 1962.</li> </ul> |

## Financement des startups et des micro-entreprises

Après avoir supprimé certaines dispositions de la loi de finances 2020, ouvrant ainsi la voix à la prise de participations dans le capital et les finances des entreprises de type startups, c'est le Président de la République lui-même qui avait annoncé, lors de la première conférence nationale des start-up «Algeria Disrupt 2020», qui s'est tenue début octobre 2020 à Alger, le lancement du fonds «Algerian Start-up Funds» (ASF), premier fonds public dédié aux startups. Ce dernier est doté d'un capital de 1,2 milliard DZD pour accompagner et soutenir les jeunes créateurs de projets.

Né de la collaboration entre le ministère de l'économie, de la connaissance, des start-ups et des micro-entreprises et six (06) banques publiques, ce fonds assure le financement des entreprises disposant du label start-up, en fonds propres et en quasi-fonds propres. De sa création à avril 2022, l'ASF a investi dans le capital de plus de 70 start-ups et financé quelques 390 projets innovants.

## 4. COORDINATION ET COOPÉRATION

Bien que la coopération interministérielle et la coordination avec le secteur privé semblent limitées, des mesures importantes ont été prises ces dernières années pour pallier ces insuffisances, notamment la signature de plusieurs accords entre le ministère de l'EFP (MFEP) et les entreprises, en vue d'établir une coopération plus étroite. Cette approche a également été officialisée par la modification du mandat et de la composition du Conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels (JORADP 2018). Présidé par un haut cadre issu du secteur économique nommé par décret présidentiel, le Conseil de partenariat comprend une assemblée générale, un bureau et des comités techniques. L'assemblée générale est composée de<sup>8</sup>.

15 représentants de ministères ;

Le Président du Conseil de concertation pour le développement de la PME ;

4 représentants des chambres consulaires ;

1 représentant de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) ;

5 représentants d'organisations patronales ;

4 représentants d'agences du dispositif d'emploi (ANEM, ANSEJ, ANGEM, CNAC) ;

10 représentants d'entreprises économiques publiques et privées ;

9 représentants du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels ;

1 représentant de l'Association nationale des établissements de formation privés agréés (ANEFA).

Dix (10) membres élus par l'assemblée générale pour trois (03) ans et nommés par arrêté du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le bureau du Conseil est chargé notamment:

De l'élaboration du projet de règlement intérieur, du projet de programme d'activité et du rapport annuel ;

Du suivi de la mise en œuvre du programme, de la coordination et du suivi des activités des comités techniques spécialisés.

Malgré les adaptations apportées aux lois et cadres de fonctionnement qui les régissent, le fonctionnement effectif des plateformes de coordination reste encore limité (ETF, 2022). Cependant, les accords signés entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) et le ministère de l'économie de la connaissance, des startups et des micro-entreprises (MECSM), le 1 octobre 2022, sont peut-être le meilleur reflet de la volonté des institutions à accroître la coopération et la coordination.

Ces deux accords visent le renforcement de la coopération dans les domaines de l'innovation, de l'entrepreneuriat et du développement de la recherche technologique. Ils tendent à encourager les porteurs de projets innovants et à les accompagner dans la concrétisation de leurs projets de création de startups et micro-entreprises. Cette coopération a notamment pour ambition d'accompagner les étudiants porteurs de projets à créer leurs propres entreprises et matérialiser leurs brevets d'invention sous formes de startups.

L'arrêté ministériel n°1275 du 27 septembre 2022 portant sur les mécanismes d'élaboration d'un projet de fin d'études en vue de l'obtention d'un «Diplôme-Brevet» ou «Diplôme-Startup» vient renforcer et concrétiser ces accords. Au titre de ces accords, les étudiants peuvent ainsi bénéficier

---

<sup>8</sup> Décret exécutif n° 18-119 du 5 Chaâbane 1439 correspondant au 21 avril 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 09-170 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels.

d'un accompagnement en vue de l'obtention de brevets d'invention et de la création d'une startup et d'une micro-entreprise, mais aussi d'un financement de la part de l'ASF (fonds spécial dédié exclusivement au financement des startups).

Parallèlement, un accord-cadre a été signé par le ministre de la justice (Garde des Sceaux), le ministre de la formation et l'enseignement professionnels et le ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des micro-entreprises, le 17 décembre 2020. Cet accord-cadre porte sur les modalités d'organisation de la formation, la réhabilitation professionnelle et l'accompagnement des détenus après leur remise en liberté. Enfin, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le Conseil du renouveau économique algérien (CREA), organisation patronale regroupant des entreprises publiques, des entreprises privées et des startups engagées dans la relance industrielle du pays, ont signé, le 27 février 2024, un accord de coopération en vue de renforcer le partenariat entre les établissements universitaires et centres de recherche et le secteur économique. Cet accord favorisait la réalisation de la transition technologique permettant d'exploiter les innovations des chercheurs et d'ouvrir la voie aux jeunes, en particulier les étudiants. Il permettrait également le rapprochement entre le monde du travail et l'Université, insistant sur l'impératif pour les entreprises économiques nationales de s'adapter à la dynamique technologique que connaît le monde, et ce à travers l'exploitation de la recherche scientifique.

En matière de coopération internationale, la chambre de l'artisanat a signé une convention avec le Bureau international du travail (BIT) dans le cadre des activités artisanales et rurales. Elle prévoyait notamment des formations par le BIT au profit des formateurs de la chambre de l'artisanat qui propose ensuite des formations à des artisans dans le processus de création et de gestion d'entreprises. La chambre d'artisanat signe aussi des conventions avec les associations pour les rapprocher davantage des administrations.

## Projets de coopération internationale

Le programme PAJE (Programme d'Appui Jeunesse Emploi), co-financé par l'Union européenne et l'Algérie, avait, parmi ses objectifs de créer des espaces d'information et d'orientation pour les jeunes inactifs, chercheurs d'emploi et NEETs et en même temps favoriser le développement local/territorial. Ces espaces, «Cap jeunesse», ont été créés (à titre de projet pilote) à Annaba, Béchar, Khenchela et Oran et offre chacun trois types de services, à savoir:

l'appui à l'insertion socio-professionnelle des jeunes (à travers l'orientation professionnelle);

le soutien au développement de l'activité associative dans ce domaine; et

la promotion de l'entrepreneuriat.

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) œuvre, depuis les années 1970, aux côtés du gouvernement algérien, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle et des universités. Plusieurs programmes ont ainsi été lancés. Le programme «SI MENA»<sup>9</sup> mis en œuvre en collaboration avec le ministère de l'environnement et des énergies renouvelables et l'Agence nationale des déchets vise à améliorer les possibilités d'emploi dans le secteur des services publics communaux. D'une durée totale de 6 ans (2018-2023), ce programme avait pour objectif d'aider les jeunes algériens à trouver des emplois dans le secteur de la gestion des déchets, voire, à créer leurs propres entreprises dans ce même secteur. Ainsi, la GIZ a soutenu les instituts de formation professionnelle afin d'offrir des cours à court terme aux jeunes désirant de se lancer dans le secteur des déchets. Une fois la formation terminée avec succès, ils ont de plus grandes chances de trouver un emploi dans une entreprise du secteur ou de devenir entrepreneur dans ce secteur. Plus récemment, le projet «AEDA» a pour objectif de soutenir le ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP), et de soutenir certaines universités, à travers sa collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS), pour l'amélioration de l'employabilité des diplômés des instituts

<sup>9</sup> <https://www.giz.de/en/worldwide/73830.html>

professionnels et des universités dans des domaines ciblés, en lien avec l'efficacité énergétique, la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables. Ce projet, qui courait du 1er septembre 2019 au 31 août 2024, a permis de:

Concevoir et mettre en place un format de coordination et d'échanges entre les institutions publiques concernées et le secteur économique, renforcer le dialogue entre les parties prenantes et renforcer l'employabilité des diplômés.

Améliorer l'employabilité des diplômés par l'introduction de l'efficacité énergétique et la gestion de l'énergie dans le secteur de l'industrie et du bâtiment.

Accroître l'employabilité des stagiaires et des étudiants par le renforcement de leurs compétences transversales.

## 5. PRINCIPAUX SERVICES ET ACTIVITÉS PRINCIPALES

### 5.1 Orientation professionnelle dans l'enseignement primaire et secondaire, la formation professionnelle et l'apprentissage

Voici quelques activités et services les plus marquants dans ce contexte:

Comme décrit au chapitre 5, dans l'éducation formelle et dans l'enseignement et la formation professionnels, l'orientation professionnelle est offerte dans une certaine mesure par un conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelle (COEIP) et un conseiller de la guidance scolaire. Les outils d'aide à l'orientation professionnelle comprennent notamment la nomenclature nationale des branches professionnelles et spécialités de la formation professionnelle – édition 2019 – qui est structurée en 23 branches professionnelles couvrant les principaux domaines d'activité. Elle comporte 495 spécialités dont 2 spécialités nouvelles réparties en 9 branches professionnelles. Elle couvre les 5 niveaux de qualification sanctionnés par les diplômes suivants:

Niveau 1 sanctionné par le certificat de formation professionnelle spécialisé (CFPS)

Niveau 2 sanctionné par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Niveau 3 sanctionné par le certificat de maîtrise professionnelle (CMP)

Niveau 4 sanctionné par le brevet de technicien (BT)

Niveau 5 sanctionné par le brevet de technicien supérieur (BTS).

Cette nomenclature est accompagnée d'un recueil des fiches descriptives des spécialités et regroupe les modes de formation (présentiel, apprentissage et à distance).

Les formations sont assurées dans les niveaux 1 à 5 sous forme de formation initiale ou continue, à travers différents modes:

Formation présentielle, qui se déroule en établissements (CFPA, institutions) ou en sections détachées (maisons de jeunes, etc.).

Formation par apprentissage, ayant pour but l'acquisition d'une qualification professionnelle initiale: cette formation se fait en alternance entre les établissements de la formation et de l'enseignement professionnels et les entreprises, les artisans, ou les administrations.

Formation à distance, dispensée par correspondance avec des regroupements périodiques de stagiaires

Formation en cours du soir, qui s'adresse notamment aux travailleurs désireux de se former, ou de se perfectionner, pour améliorer leur situation socio-professionnelle. Cette formation se caractérise par des horaires aménagés (ETF, 2022).

En plus des formations sanctionnées par des diplômes, des formations qualifiantes initiales sont assurées dans les établissements dispensant des formations de 1 à 6 mois sanctionnées par un CQP (certificat de qualification professionnelle) et régies par une nomenclature comprenant 167 spécialités. Ces formations visent l'acquisition de compétences spécifiques permettant de doter les primo-demandeurs de formation une d'une première qualification professionnelle, favorisant ainsi leur insertion socio-professionnelle ou la création de leur micro-entreprise<sup>10</sup>.

Par ailleurs, des événements, d'une portée nationale, sont organisés annuellement dans le but d'orienter les élèves du moyen (collège) et du secondaire (lycée) afin de les aider à bien choisir leur

<sup>10</sup> <https://www.mfep.gov.dz/fr/formation/types-de-formation/formation-initiale/dispositifs-de-formation/formation-initiale-qualifiante/>

future voie professionnelle. La Semaine nationale portes ouvertes sur l'orientation scolaire organisée à Alger du 16 au 27 avril 2023 rentre parfaitement dans cette stratégie d'orientation et de sensibilisation sur les débouchés professionnels. En effet, cet événement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action conjoint de développement de la filière des arts, de ses extensions dans le système éducatif algérien et de ses débouchés dans la vie sociale, économique et culturelle (APS, 2023). Des manifestations auxquelles participent souvent les universités en collaboration avec les directions de l'éducation nationale pour sensibiliser les lycéens et les collégiens à l'orientation scolaire et professionnelle.

Le programme « Appui formation-emploi-qualifications » (AFEQ) co-financé par l'Union européenne et l'Algérie, et lancé en septembre 2017, est un programme s'inscrivant dans une longue démarche de lutte contre le chômage, engagée par le gouvernement algérien à la fin des années 1980.

Ce programme vise à assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi par une plus grande implication des entreprises et des secteurs économiques dans la formation et l'insertion des jeunes. Il vise à adapter les qualifications aux exigences des offres d'emplois exprimées par les secteurs prioritaires, à procéder à l'adéquation structurelle entre la formation et l'emploi par le positionnement de l'entreprise et des secteurs économiques au cœur du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage et à procéder à l'adéquation structurelle entre la formation et l'emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire. Ce projet a duré jusqu'en 2020 et s'est déroulé dans sept wilayas: Alger, Sétif, Blida, Bejaia, Boumerdès, Oran et Ouargla.

## 5.2. Orientation professionnelle dans l'enseignement supérieur

L'architecture actuelle est constituée de 115 établissements d'enseignement supérieur (EES) répartis sur l'ensemble des 58 wilayas, selon les données publiées sur le site officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (2024). Ce réseau comprend 54 universités, 9 centres universitaires, 39 écoles nationales supérieures, 13 écoles normales supérieures.

Dans le droit fil de la nouvelle stratégie du ministère consistant à développer l'entrepreneuriat universitaire, les universitaires ont été impliqués directement dans le domaine de l'entrepreneuriat et de l'innovation, en instaurant le diplôme universitaire-Startup et le diplôme universitaire-Brevet d'invention dans le cadre de l'arrêté n°1275. Ce nouveau dispositif permet de faire la jonction entre le monde étudiant et celui de l'entrepreneuriat. Pour ce faire, les établissements ont été dotés ces dernières années de services communs et de structures d'interface visant à valoriser l'innovation et les projets portés par les étudiants et les chercheurs. Ainsi, 96 incubateurs universitaires ont été créés et dotés de budgets de fonctionnement et d'équipement sur tout le territoire national. Ces incubateurs consistent à former et accompagner les porteurs de projets innovants et les porteurs de projets qui dérivent de ces projets (projets « Spin-Off ») à concrétiser leurs projets d'entreprises sous forme de startups. Des formations sont alors dispensées au profit des jeunes porteurs d'idées innovantes et un coaching personnalisé leur est proposé. Les incubateurs sont par ailleurs soutenus par 122 centres d'appui à la technologie et l'innovation (CATI). Leur mission principale est d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans la rédaction de demandes de brevets et dans le processus de labélisation. A l'issue de l'année universitaire 2022-2023, le Comité national de labélisation a enregistré plus de 2 240 projets labélisés «projets innovants», dont 234 actifs dans les domaines de la biotechnologie, de la «smart agriculture» («agriculture intelligente», les énergies renouvelables, l'intelligence artificielle, tandis que plus de 700 projets sont éligibles et prêts à être financés en tant que micro-entreprises par l'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (NESDA), selon les déclarations du président de la commission nationale de suivi des incubateurs et des entreprises universitaires, Pr Mir Ahmed (APS, 2023). On enregistre par ailleurs 154 projets incubés et 20 startups universitaires créées (MESRS, 2024). Ces chiffres ont contribué à faire hisser l'Algérie au

1<sup>er</sup> rang africain en termes de nombre de startups en activité avec 809 startups, à égalité avec le Nigéria et devant l'Égypte, selon le classement Startup Ranking 2024<sup>11</sup>.

Parallèlement aux structures dédiées aux startups, l'organisme de tutelle en charge de l'enseignement supérieur en collaboration avec son homologue de l'économie de la connaissance a créé, en 2023, des centres de développement de l'entrepreneuriat (CDE). En collaboration étroite avec la NESDA, les CDE visent à former et accompagner les porteurs de projets de type micro, petites et moyennes entreprises (MPME), diplômés universitaires, âgés de 18 à 55 ans, en vue de les aider à obtenir un financement. Ces CDE sont une version opérationnelle des maisons de l'entrepreneuriat, qui existaient déjà depuis quelques années au sein des établissements d'enseignement supérieur ; et avaient permis de diffuser largement la culture entrepreneuriale au sein des universités. En effet, pour bénéficier d'un accompagnement et d'un financement de la NESDA, les promoteurs doivent impérativement suivre une formation de 15 jours et de trois semaines consécutives, dans le but de faire mûrir leurs projets et de préparer leur business plan. La formation consiste également à garantir, en tout état de cause, l'acquisition par tous les jeunes porteurs de projets d'une gamme de compétences en management et en gestion financière. Des sessions de mentorat sont également organisées avec des entrepreneurs, au profit des candidats, afin de partager avec eux leurs expériences entrepreneuriales et éventuellement les mettre en relation avec des bailleurs de fonds. A l'issue de la formation, le jeune promoteur déposera son dossier au bureau de l'accompagnateur et attendra la validation du dossier par le comité de suivi, de validation et de financement (CSVF). Ce comité est composé du directeur de la NESDA qui le préside, du directeur du CDE, des directeurs des six banques nationales, ainsi que des directeurs exécutifs des différentes directions régionales (chambre d'artisanat, centre national du registre du commerce, direction des impôts, direction de l'emploi, etc.). Le financement peut atteindre les 10 millions de dinars par projet. Depuis leur lancement en février 2024, les CDE ont formé plus de 2000 porteurs de projets de PME et mené des dizaines de sessions de sensibilisation à travers les EES au niveau national (MESRS, 2024).

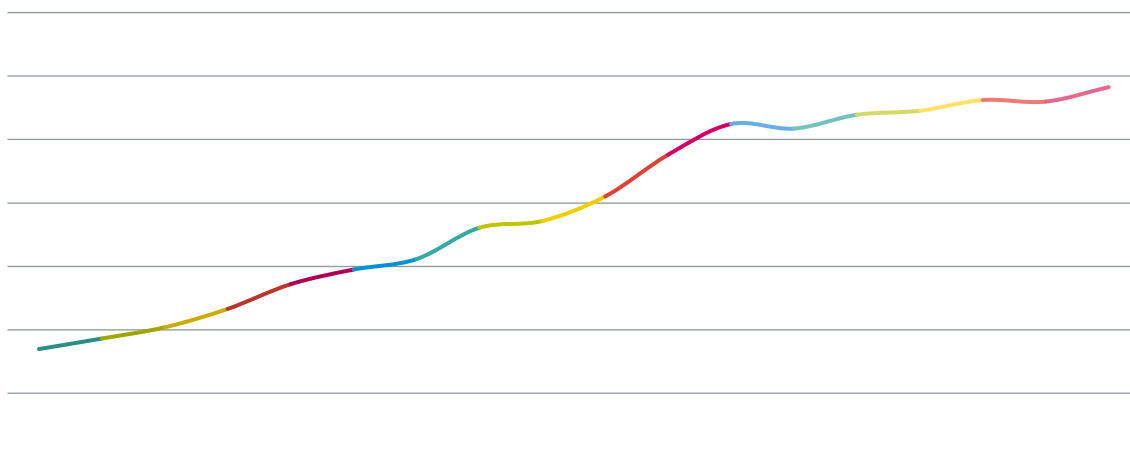
L'université, en collaboration avec le CDE, fait un travail remarquable en matière : d'accompagnement des universitaires algériens dans la formation sur les techniques de recherche d'emploi, d'organisation des salons de l'emploi, de création de clubs d'anciens étudiants ayant créé des entreprises, de réalisation d'enquêtes d'insertion professionnelle (degrés d'insertion des étudiants et obstacles rencontrés), de création d'interfaces ou de filiales universitaires, d'installation d'incubateurs universitaires offrant des formations au profit des porteurs de projets. En outre, l'université joue le rôle d'intermédiaire entre le monde de l'entreprise et ses étudiants en proposant des offres de stages en collaboration avec le Bureau de Liaison Entreprise-Université (BLEU) et le CDE. L'université a aussi permis l'accompagnement des porteurs de projets (par exemple le projet « Saphir ») par des activités de sensibilisation et l'organisation d'ateliers, etc. Enfin, elle organise diverses activités au profit des personnes à besoin spécifique (ex. CASAM de l'université de Bejaia) et diverses formations dans le cadre du CRE.

Selon les données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS), le nombre d'inscrits auprès des établissements universitaires a connu une progression constante, passant de moins de 400 000 au début des années 1970 à plus d'un million et demi en 2024.

---

<sup>11</sup> <https://www.startupranking.com/countries>

### Graphique 1. Évolution des effectifs d'étudiants inscrits dans l'ESS de 1977 à 2024



Source: ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique - 2024.

Selon les mêmes données, 250 000 diplômés, en moyenne, sortent chaque année des universités algériennes. Le nombre de diplômés a ainsi connu une croissance depuis la première réforme du système de l'enseignement supérieur en 1971. En effet, le nombre de diplômés annuels sortants est passé de 1 700 diplômés pour l'année universitaire 1971/1972 à 107 500 diplômés en 2004/2005, 199 700 diplômés en 2009/2010, pour atteindre la barre des 376 949 diplômés en 2023/2024.

### 5.3. Les dispositifs publics de promotion de l'emploi salarial

Dans le cadre du soutien à l'activité salariale, l'Algérie a mis en place plusieurs dispositifs comme celui de l'aide à l'insertion professionnelle (DAIP). Ce dispositif, institué par le décret exécutif n°08-126 du 19 avril 2008, modifié et complété, relatif au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, est géré par l'ANEM en relation avec les directions de l'emploi de Wilaya (DEW). Son but est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes primo-demandeurs d'emploi âgés de 18 à 35 ans et d'encourager toutes les autres formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment à travers des programmes de formation-emploi et de recrutement. Dans ce contexte, il est pertinent de noter que le DAIP concerne les diplômés et les non diplômés, dont plus de 47 % bénéficient déjà de postes définitifs au niveau des administrations, alors que le reste a été embauché en partie avec des contrats à durée indéterminée au cours de l'année 2022 et au début de l'année 2023, marquant la disparition de ce dispositif d'emploi temporaire. Le DAIP établit trois formes de contrats d'insertion, en l'occurrence: le contrat d'insertion des diplômés «CID» pour les diplômés de l'enseignement supérieur et les techniciens supérieurs; le contrat d'insertion professionnelle «CIP» pour les étudiants issus de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale et des centres de formation professionnelle et, enfin, le contrat formation-insertion «CFI» pour les jeunes sans formation ni qualification. Ainsi, le DAIP a permis d'attribuer des postes permanents à 325 014 bénéficiaires.

La durée de ces contrats d'insertion varie entre une (1) année et trois (03) années. Trois (03) ans renouvelables dans le secteur des institutions et administrations publiques; Une (01) année renouvelable dans le secteur économique ; Une (01) année non renouvelable pour les formations auprès des maîtres artisans et dans les entreprises de production et six (06) mois, renouvelables une fois à la demande de l'employeur, pour les chantiers d'utilité publique.

Un autre contrat d'accompagnement par la formation pour les jeunes primo-demandeurs d'emploi a été instauré sous l'appellation de contrat formation-emploi (CFE). Il est établi entre l'ANEM, l'employeur et le bénéficiaire après accord du directeur de l'emploi de wilaya. Les jeunes insérés dans le cadre de ce dispositif peuvent bénéficier de formations complémentaires, de recyclage ou de perfectionnement en vue de leur adaptation au poste de travail et de l'amélioration de leurs qualifications (MTESS, 2023). Les jeunes insérés dans le cadre des contrats d'insertion des diplômés

(CID) ou des contrats d'insertion professionnelle (CIP) ou des contrats formation/insertion (CFI), à l'exclusion des jeunes placés auprès de maîtres artisans, peuvent bénéficier de contrats formation-emploi (CFE) financés à hauteur de 60% par le dispositif pendant une période maximale de six (6) mois dans le cas où l'employeur s'engage à recruter le bénéficiaire pour une durée minimale d'une (1) année à l'issue de la formation.

La troisième forme de contrat instauré est le Contrat de Travail Aidé (CTA). C'est un contrat de travail au sens de la loi n°90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail. Il a pour but d'encourager le recrutement durable des jeunes par les entreprises publiques et privées, les jeunes étant rémunérés conformément à la grille des salaires de l'organisme employeur. L'État contribue pendant une durée de (03) années non renouvelables, au salaire du poste, à travers une subvention fixée respectivement à: 12 000 DZD par mois pour les universitaires; 10 000 DZD par mois pour les techniciens supérieurs et 8 000 DZD par mois pour les étudiants quittant la formation professionnelle et le système éducatif. D'autres mesures d'encouragement au recrutement ont été aussi élaborées à savoir:

Abattement de la part patronale de cotisation à la sécurité sociale pendant trois (3) ans: 40 % si l'employeur recrute un demandeur d'emploi ayant déjà travaillé; 80 % si l'employeur recrute un primo-demandeur d'emploi et 95 % pour tout recrutement dans les wilayas des hauts plateaux et du sud. En ce qui concerne les employeurs des secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la culture, de l'agriculture, du BTPH ou des sociétés de service, ils peuvent recruter pour une durée de six (6) à douze (12) mois. Dans ce cas, la part patronale de cotisation sera de: 20 % s'ils recrutent un demandeur d'emploi ayant déjà travaillé; 18 % s'ils recrutent un primo-demandeur d'emploi et 16 % s'ils recrutent dans les wilayas des hauts plateaux et du sud.

Outre les abattements de la part patronale, l'employeur peut bénéficier pendant trois (03) ans d'une subvention mensuelle à l'emploi pour chaque recrutement lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée.

Exonération de la cotisation globale pour tout employeur qui engage des actions de formation ou de perfectionnement en faveur de ses travailleurs.

En cas de recrutement en CTA, une bonification de cotisation de la part patronale de 80 % est prévue. Ce taux est porté à 95 % pour les wilayas des hauts plateaux et du sud.

Dans le droit fil des contrats précités, l'État algérien a introduit plusieurs dispositifs à caractère social, à l'instar du dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés (PID), établi selon le décret exécutif n°08-127 du 30 avril 2008 (journal officiel de la République algérienne du N°23 du 4 mai 2008, p.3), dans le cadre d'une politique proactive visant à faciliter l'intégration des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et des techniciens supérieurs des établissements de formation publics ou privés agréés. L'objectif de ce dispositif est d'offrir aux jeunes âgés de 19 à 35 ans, auquel il s'adresse, l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle et de renforcer leur employabilité. Avec une indemnité attribuée aux jeunes bénéficiaires, fixée à 10 000 DZD/mois pour les universitaires et 8 000 DZD/mois pour les techniciens supérieurs, ce dispositif a pour but de lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation. À titre indicatif, ce dispositif a permis d'enregistrer un taux de placement de 86,32 %: 268 505 placements dont 214 008 universitaires (79.70 %) et 54 497 techniciens supérieurs (20.30 %), et ce pour la période allant de 2010 à 2016 (contribution relative à la mise en œuvre de la résolution 35/14 du Conseil des droits de l'homme, janvier 2018).

Quant au dispositif d'activité d'insertion sociale, DAIS, établi par le décret n°09-305 du 10 septembre 2009, celui-ci vise à intégrer les individus âgés de 18 à 60 ans, en situation de précarité sociale, dans des emplois temporaires créés pour des travaux ou services d'utilité publique et sociale. Ces initiatives sont lancées par les collectivités locales, les services techniques des secteurs et d'autres acteurs du développement local tels que les entreprises publiques et privées, les artisans, ainsi que les établissements et institutions intervenant dans le domaine social et des services. Les principaux objectifs de ce dispositif sont la facilitation de l'insertion sociale des jeunes sans ressources, notamment ceux ayant abandonné l'école précocement et la lutte contre la

pauvreté, l'exclusion sociale et la marginalisation. Pour la période allant de 2010 à 2016 le dispositif a enregistré un taux de placement de 98,02 %, soit 528 048 placements effectués.

En ce qui concerne le dispositif «travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre» (TUP - HIMO), et sa composante «Blanche Algérie», celui-ci a été mis en place en vertu des décrets exécutifs n°96-232 du 29 juin 1996, portant création et fixation des statuts de l'ADS, et n°96-330 du 7 octobre 1996, approuvant l'accord de prêt conclu entre l'Algérie et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)(considérée comme la plus grande banque de développement au monde) pour financer le projet d'appui au réseau social. L'objectif était de promouvoir les TUP -HIMO. Quant à l'Agence de développement social (ADS), ce dispositif continue d'être mis en œuvre et a été reconduit à plus grande échelle en 2001, grâce aux fonds publics de l'État. Ce dispositif cible les groupes de population des municipalités qui connaissent un taux de chômage élevé et manquent d'équipements de base. Il s'adresse aux petites entreprises et aux petits entrepreneurs. Ses objectifs gravitent autour de la création massive d'emplois temporaires, de l'entretien et de la réhabilitation des infrastructures publiques par l'exécution de travaux à utilité économique et impact social, et enfin autour de la promotion du tâcheronnat local (ADS, 2023). Il faut noter que les initiatives TUP-HIMO ciblent principalement les artisans et les chômeurs sans qualifications spécifiques, âgés de 18 à 59 ans, issus de municipalités caractérisées par un fort taux de chômage et des ressources financières limitées, avec des infrastructures dégradées. Ce programme garantit une rémunération équivalente au salaire national minimum garanti (SNMG) de 18 000 DZD pendant la durée du projet (trois mois), une couverture sociale pour une période d'un an, ainsi qu'un accompagnement des jeunes chômeurs tout au long des différentes étapes de création et de gestion de leurs micro-entreprises. À titre illustratif, pour la période allant de 1997 à 2017, ce dispositif a permis la mise en œuvre et la réalisation de 35 980 projets et la création de 182 221 emplois. La composante «Blanche Algérie» de ce dispositif, initiée en 2005, a été élaborée pour encourager les jeunes demandeurs d'emploi sans qualification, intéressés par la création de très petites entreprises (TPE) dans le domaine de la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Ce dispositif intervient dans le domaine de la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations et a pour objectif: l'insertion socio-professionnelle des jeunes sans emploi en les faisant participer à des chantiers d'utilité publique, l'accompagnement des jeunes chômeurs dans la création et la gestion de leur micro-entreprise active dans le domaine de l'environnement et, enfin, l'amélioration du cadre de vie du citoyen. Pour la période allant de 2005 à 2017, ce dispositif a permis le lancement de 34 671 projets et la création de 197 521 emplois.

Enfin, le dernier, dispositif à caractère social, est celui du micro-crédit (ANGEM) mis sous tutelle du ministère de l'économie de la connaissance, des startups et des micro-entreprises. Ce programme vise à intégrer économiquement et socialement les populations âgées de 18 ans et plus, capables d'exercer une activité, y compris celles sans revenus, comme les femmes au foyer, les personnes à besoins spécifiques, les victimes de tragédies nationales, les candidats à l'émigration clandestine, les ex-détenus en recherche de réinsertion sociale, les rapatriés, les personnes atteintes du VIH/sida, les artisans, les agriculteurs, les éleveurs, les petits commerçants, ainsi que les diplômés des universités et des centres de formation. Les objectifs de ce dispositif incluent la lutte contre le chômage et la précarité, en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales, en particulier pour les femmes; la stabilisation des populations rurales par l'émergence d'activités économiques génératrices de revenus; la promotion des potentiels locaux, des savoir-faire et de la production nationale; la formation aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenu ; ainsi que l'assistance pour la commercialisation des produits, via des expositions et des sites web dédiés. Les avantages comprennent la prise en charge des populations vulnérables, un crédit bancaire sans intérêt, des taux d'intérêt bonifiés, l'augmentation des revenus et des capacités d'épargne, et un accompagnement post-crédit pour les porteurs de projets. À noter que dans le cadre de ce dispositif, le financement de 808 089 prêts, dont 506 094 pour des femmes et 301 995 pour des hommes, et la création de 1 212 134 emplois, ont été enregistrés durant la période allant de 2004 à 2017.

## 5.4. Aide aux chômeurs et aux NEETS

Selon le rapport de l'ETF (2022), le taux de NEETs en Algérie enregistre une légère baisse depuis 2010, que ce soit le taux total (de 24,5 % en 2010 à 21,1 % en 2022) ou le taux pour les femmes (de 39,1 % en 2010 à 31,1 % en 2022). Le taux pour les hommes a, en revanche, enregistré une légère tendance à la hausse.

L'allocation chômage, instaurée pour la première fois depuis l'indépendance du pays, et dont bénéficient les chômeurs primo-demandeurs d'emploi, âgés de 19 à 40 ans, a enregistré des résultats encourageants, selon les derniers chiffres communiqués par le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Une année après son lancement en mars 2023, près de 320 000 personnes (sur les deux millions de bénéficiaires du dispositif de l'allocation chômage) avaient été orientées vers le monde du travail, 30 000 d'entre elles ayant alors trouvé des emplois stables, et 117 000 bénéficiaires ayant été formés selon les besoins du marché. Parallèlement, le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels propose des formations pour les bénéficiaires de l'allocation chômage qui n'ont jamais eu de qualifications, dans le cadre d'une convention entre le MFEP et le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par ailleurs, la loi sur la promotion et l'insertion des personnes à besoins spécifiques leur garantit l'intégration aux niveaux social et professionnel, notamment par la création de postes d'emploi, et elle leur garantit un revenu minimum. Cette loi donne un accès au travail à ces personnes à besoins spécifiques, et prévoit que lesdites personnes doivent représenter un minimum de 1 % des effectifs. Un taux qui reste relativement faible selon les associations de défense des personnes à besoins spécifiques (ex. CASAM) qui demandent d'augmenter ce taux pour une meilleure insertion et prise en charge de cette catégorie de la population. L'État a également pris des mesures relatives à la prise en charge en matière d'éducation et d'enseignement spécialisés et à l'accompagnement socio-pédagogique, à travers un réseau de 239 établissements et de 17 annexes relevant du secteur de la solidarité nationale.

## 5.5 Les dispositifs publics d'appui à la création d'activités

L'État algérien a manifesté son engagement envers les jeunes à travers une politique d'assistance et de soutien à l'entrepreneuriat. En voici les dispositifs en vigueur:

### Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (NESDA)

L'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, connue sous le nom de «National Entrepreneurship Support and Development Agency» (NESDA), est un organisme gouvernemental à caractère spécial, jouissant de la personnalité juridique et de l'indépendance financière. Elle est placée sous la tutelle du ministre de l'économie de la connaissance, des startups et des micro-entreprises. À noter que la NESDA était autrefois appelée «Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE), laquelle était elle-même une version améliorée de l'ANSEJ créée en 1996. Ses principales fonctions consistent dans la fourniture renforcée de conseils et de mesures d'accompagnement à caractère technique, légal et réglementaire, en lien avec les activités des porteurs de projets, le développement des relations avec les partenaires et les parties prenantes (banques, administration fiscale, caisse de sécurité sociale), la formation des porteurs de projets au sein des centres de développement de l'entrepreneuriat (CDE) et, enfin, le financement des projets de jeunes diplômés et la communication sur les différentes subventions accordées. En effet, depuis son entrée en vigueur en 1996, et jusqu'en 2019, ce dispositif a eu des résultats mitigés, compte tenu du coût faramineux des financements. L'activité de l'ANSEJ a alors été gelée par les pouvoirs publics, avec le mouvement de protestation de février 2019. Une restructuration a été opérée à partir de 2022, l'âge d'éligibilité ayant été porté à 55 ans alors qu'il était plafonné à 35 ans avant 2019. Cette restructuration a engendré l'intégration du dispositif de la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) dans la NESDA, alors que le dispositif a été exclusivement orienté à destination des étudiants et diplômés universitaires. L'autre élément important à soulever dans le

cadre de cette restructuration concerne le volet formation auquel les autorités ont donné une importance primordiale, en faisant des CDE des structures de formation aux cotés de la NESDA. Cette nouvelle stratégie vise à améliorer le taux de réussite des projets financés, notamment chez les jeunes promoteurs n'ayant jamais suivi de formation en entrepreneuriat. Ci-après, un bilan récapitulatif de l'activité de l'ANSEJ au 31 décembre 2020.

**Tableau n°1: bilan de l'ANSEJ au 31 décembre 2020**

| Secteur d'activité    | Nombre de projets | %            | Nombre d'emplois | Coût de l'investissement (DZD) | Coût moyen de l'emploi (DZD) |
|-----------------------|-------------------|--------------|------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Transport             | 89 092            | 23 %         | 164 381          | 227 211 035 750                | 3 989 806                    |
| Services              | 109 144           | 28%          | 254 176          | 357 809 725 148                | 1 407 724                    |
| Agriculture           | 58 883            | 15%          | 139 282          | 220 048 039 587                | 1 579 874                    |
| Artisanat             | 43 289            | 11%          | 126 855          | 111 303 262 607                | 877 405                      |
| Industrie             | 28 119            | 7%           | 80 759           | 135 047 626 369                | 1 672 230                    |
| BTPH                  | 35 359            | 9%           | 102 365          | 137 275 060 593                | 1 341 035                    |
| Professions libérales | 12 421            | 3%           | 27 841           | 34 343 182 078                 | 1 233 547                    |
| Maintenance           | 10 860            | 3%           | 24 969           | 30 342 956 707                 | 1 215 225                    |
| Hydraulique           | 564               | 0,1 %        | 2 065            | 3 349 480 329                  | 1 622 024                    |
| Pêche                 | 1 132             | 0,29%        | 5 552            | 7 506 654 691                  | 1 352 063                    |
| <b>Total</b>          | <b>386 714</b>    | <b>100 %</b> | <b>923 071</b>   | <b>1 264 237 023 860</b>       | <b>1 361 960</b>             |

Source: réalisé par les auteurs à partir du Bulletin d'information Statistique de la PME du ministère de l'industrie, 2021.

## L'Agence nationale de gestion du micro-crédit «ANGEM»

Créée en vertu du décret exécutif n°04-14 du 22 janvier 2004, elle s'inscrit dans la stratégie du gouvernement de lutte contre le chômage et la précarité, mise en place par le gouvernement. Elle est le fruit des conclusions tirées lors du séminaire international tenu qui s'est tenu en décembre 2002 sous le thème « l'expérience du micro-crédit en Algérie », qui a confirmé un certain nombre de contraintes, dont l'absence d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets lors des phases de maturation des projets, et la lourdeur de la mise en œuvre des projets (la multitude des intervenants chargés de la mise en œuvre du dispositif). Sa principale mission consiste à soutenir et accompagner les bénéficiaires des micro-crédits et assurer le suivi des activités réalisées. L'agence est venue pallier les insuffisances des autres dispositifs, en proposant de nouvelles mesures telles que l'octroi de crédits de manière décentralisée, la simplification des conditions d'éligibilité, l'adaptation des procédures et des modalités du dispositif au profit des populations pauvres et la possibilité de répondre à une demande de plus en plus importante, émanant notamment des femmes au foyer, des artisans et des petits agriculteurs-éleveurs.

L'ANGEM est un dispositif particulier qui vise une catégorie de la population âgée de 18 ans et plus, en situation précaire, sans revenus et/ou disposant de revenus insuffisants. Ce dispositif s'applique aux projets d'un montant maximal de 1 000 000 DZD. L'apport personnel se situe autour de 1 % du montant global visant la création d'activité par l'acquisition de petits matériels et matières premières. Ce taux peut être ramené à 3 % dans certaines conditions. Concernant l'achat de matières premières,

l'apport des porteurs de projets est de 0 %. Plusieurs avantages sont accordés par ce dispositif, à commencer par les aides financières sous formes de prêts non rémunérés et de crédits bancaires. Deux types de financement sont octroyés: i) le financement au titre de la création d'activité pour un montant maximal de 1 000 000 DZD, et à ce titre, un prêt non rémunéré équivalant à 29 % du coût global de l'investissement est accordé aux porteurs de projets; et ii) le financement pour l'achat de la matière première dont le prêt est fixé à 100 % du coût global du projet qui ne saurait dépasser les 100 000 DZD. Ce montant est porté à 250 000 DA dans les wilayas du sud. Le crédit bancaire est, quant à lui, fixé à 70 % du coût global, avec une bonification des taux d'intérêts à hauteur de 80 % et 95 %. Ce dispositif est également soutenu par un fonds de garantie mutuelle des micro-crédits pour garantir les crédits accordés aux porteurs de projets par les banques adhérentes. En outre, les porteurs de projets bénéficient d'exemptions.

Ci-après un tableau récapitulatif de l'ensemble des services offerts, ainsi que les spécificités des dispositifs les plus importants, en cours «NESDA et ANGEM».

**Tableau 2. Récapitulatif des dispositifs en vigueur en vue d'une comparaison**

|                                 | <b>NESDA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>ANGEM</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de création</b>         | NESDA était autrefois appelée: Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE), qui, elle-même, était une version améliorée de l'ANSEJ créée en 1996                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Créée par le décret exécutif N° 04-14 du 22 janvier 2004                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Type de financement</b>      | Autofinancement: le porteur de projet contribue à hauteur de 100 % du montant de l'investissement.<br>Financement bilatéral: le porteur de projet et l'agence contribuent chacun à hauteur de 50 % du montant de l'investissement.<br>Financement tripartite: le porteur de projet contribue à hauteur de 5 à 15 % du montant de l'investissement, tandis que l'agence apporte de 15 à 25 % et la banque 70 %.<br>NB: Le financement de la NESDA peut atteindre 10 000 000 DZD. | Formule 1: pour tout profil d'entrepreneur, pour l'acquisition de matières premières d'un montant maximal de 100 000 DZD, le financement est fait à 100 % par l'agence sans intérêts.<br>Formule 2: pour tout profil d'entrepreneur, pour l'acquisition de matières premières d'un montant maximal de 250 000 DZD, le financement est fait à 100 % par l'agence sans intérêts.<br>NB: uniquement pour les wilayas du sud.<br>Formule 3: pour tout profil d'entrepreneur, pour un montant maximal de 100 000 DZD, le financement se fait à 29 % par l'agence, 70 % par la banque et 1 % par l'entrepreneur.<br>NB: les intérêts sont bonifiés à 100%. |
| <b>Conditions d'éligibilité</b> | Être âgé de 18 à 55 ans.<br>Être titulaire d'un certificat ou d'une qualification professionnelle.<br>Poursuivre la formation du CDE.<br>Disposer de l'apport financier minimal requis.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Être âgé de 18 ans ou plus.<br>Être sans revenus ou disposer de faibles revenus instables et irréguliers.<br>Avoir une résidence fixe.<br>Disposer d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre équivalent.<br>Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités.<br>Mobiliser un apport personnel de 1 % du coût global de l'activité.<br>Cotiser au FGMMC dans le cas où le porteur de projet sollicite un crédit bancaire.<br>S'engager à rembourser le montant du prêt à la banque selon un échéancier arrêté.<br>S'engager à rembourser à l'ANGEM, le montant du PNR selon un échéancier arrêté.                  |

|                   | NESDA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ANGEM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avantages offerts | <p>En phase d'achèvement du projet:<br/>Application d'un taux réduit de 5 % des droits de douane sur les équipements importés.<br/>Exonération du droit d'enregistrement sur les contrats d'établissement pour les petites entreprises.<br/>Exonération du paiement des droits de mutation sur les acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de l'implantation d'une activité industrielle.</p> <p>En phase d'exploitation:<br/>Exonération des taxes immobilières sur les immeubles et constructions annexes pour une durée de 3 ans, 6 ans, ou 10 ans) selon la localisation du projet, à compter de la date de son achèvement.<br/>Exonération totale de l'impôt forfaitaire unique (IFU) pour une durée de 3 ans, 6 ans ou 10 ans) selon la localisation du projet, à compter de la date de son exploitation, ou assujettissement au régime de la fiscalité réelle.<br/>À l'expiration de la période d'exonération susvisée, celle-ci pourra être prolongée de deux (2) ans lorsque l'investisseur s'engage à employer au moins trois (3) travailleurs pour une durée indéterminée.</p> | <p>Soutien, conseil, assistance technique et accompagnement.<br/>Le crédit bancaire vous est accordé avec un taux d'intérêt bonifié à 100 %.<br/>Une formation gratuite en gestion des très petites entreprises. En outre, après le démarrage de votre activité, vous pouvez participer aux salons, expositions et ventes organisés régulièrement par l'Agence.</p> |

Source: réalisé par les auteurs.

## 6. FINANCEMENT

L'État est le principal bailleur de fond des activités et services de l'orientation professionnelle et de développement de carrières.

Ces financements se matérialisent sur le terrain au travers des différents organismes et établissements relevant principalement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, du ministère de l'économie de la connaissance, des start-ups ou encore du ministère de travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Cependant, plusieurs organisations internationales et européennes financent ou cofinancent des programmes visant à l'amélioration de l'orientation professionnelle et au développement de carrières, sur les plans salarial et entrepreneurial. À titre d'exemple, le projet SAFIR financé par l'Union européenne. Il s'agissait d'un programme ambitieux en faveur de la jeunesse et des objectifs de développement durable, qui a été lancé dans neuf pays d'Afrique du nord et du Moyen-Orient, dont l'Algérie. Ce projet avait pour vocation de soutenir plus de 1000 jeunes porteurs de projets à impact social, culturel ou environnemental ainsi que la structuration d'un écosystème régional visant à accroître le dialogue entre la jeunesse et les pouvoirs publics. Le budget global du projet s'élevait à 7 083 166 euros, dont 6 250 000 euros octroyés par l'Union européenne. Ce projet a duré 5 ans, de mars 2020 à avril 2024. Les principaux résultats sont les suivants:

accompagnement de 1000 jeunes dans neuf pays (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Palestine, Tunisie);

création ou consolidation d'espaces innovants dans 18 établissements d'enseignement supérieur;

mise en place d'un réseau de 8 incubateurs locaux, qui consolideront et uniformiseront leurs méthodologies d'accompagnement;

renforcement des techniques de formation au plaidoyer de 21 organisations de la société civile;

participation des jeunes à plus de 9 événements de discussion et de concertation de dimension régionale et internationale;

réalisation d'une étude régionale, assortie de 3 études de cas sur l'impact de la culture dans les processus de démocratisation;

attribution d'un prix de l'initiative responsable à plusieurs binômes porteurs de projets/autorités locales.

La GIZ s'engage également, aux côtés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, à améliorer l'employabilité des diplômés des formations professionnelles et universitaires dans des domaines cibles. Le projet a permis d'apporter un soutien aux partenaires algériens pour mieux aligner l'offre de formation sur les besoins du marché du travail et développer des compétences utiles à l'emploi dans certains domaines cibles. Enfin, le projet «TAWDIF» mis en œuvre par le BIT, financé par le Royaume-Uni, en partenariat avec l'ANEM, constitue le projet phare de l'Organisation internationale du travail en Algérie. Cette initiative novatrice était essentiellement destinée à améliorer les perspectives d'emploi des diplômés universitaires en Algérie.

## 7. ACCÈS À LA TECHNOLOGIE ET UTILISATION DE CELLE-CI

Le secteur de l'éducation et de la formation professionnelles en Algérie accorde une place de choix à la numérisation du secteur, et le ministère de l'enseignement et de la formation professionnels a entamé la numérisation du secteur en 2020. Dans ce cadre, le ministère a procédé au lancement de la plateforme numérique «Mihnati» (ma profession) dédiée aux demandeurs de formation. Cette plateforme est un outil de pré-inscription permettant d'accéder à la formation professionnelle. Elle propose des offres de formation. Une autre plateforme numérique «[Maharati](https://www.mahrati.com/)»<sup>12</sup> (mes compétences) dédiée aux personnes chargées de la gestion pédagogique des établissements de formation a également été mise en place. Une troisième plateforme «[Tassyir](https://www.tassyir.org/)»<sup>13</sup> (gestion) a été lancée en 2023. Elle est dédiée aux aspects de gestion administrative et pédagogique des établissements de formation. Elle servira de trait d'union entre ces établissements et les services de l'administration centrale. Cette plateforme vise à unifier le travail administratif et pédagogique, à accélérer la cadence des réalisations de ces entités, et à assurer le suivi continu et instantané de toutes les activités enregistrées sur cette plateforme aux niveaux local et central. Selon les dernières informations relatives à la modernisation et à la numérisation des activités du secteur, publiées dans le bilan d'activités du gouvernement, en 2021, les programmes d'EFP étaient axés sur les lignes d'action suivantes:

utilisation et enrichissement de la plateforme d'inscription et d'orientation en ligne, «[MIHNATI](https://www.mihnati.mfep.gov.dz/)»<sup>14</sup>. et publication de manuels et de programmes d'études dans la bibliothèque virtuelle de ladite plateforme, accessible à tous les établissements pour téléchargement;

renforcement et élargissement de l'utilisation de la nouvelle plateforme «[TAKWINI](https://e-takwine-tanmia.men.gov.ma/?lang=fr)»<sup>15</sup> dédiée à la formation et au développement des formateurs du secteur, et mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de gestion électronique des documents (système «GED»);

mise en place d'une application informatique de suivi des demandes d'agrément pour la création d'établissements privés de formation professionnelle et leur gestion;

renforcement des compétences et des certifications internationales au moyen des académies Cisco en introduisant de nouvelles formations et certifications «Get-connected», en entrepreneuriat et cybersécurité;

création d'un institut spécialisé à Sidi Abdellah proposant des offres dans des domaines d'études techniques et scientifiques innovants.

En ce qui concerne le volet entrepreneurial, plusieurs plateformes ont récemment été mises en service afin d'aider les porteurs de projets dans leurs démarches et de faciliter les procédures d'enregistrement. Tout d'abord, la plateforme «[moukawil.dz](https://moukawil.dz/beta/)»<sup>16</sup> propose un guide d'entrepreneuriat en ligne fournissant des informations détaillées sur les démarches administratives liées à la création d'entreprises. Ce guide présente de façon claire et concise les étapes à suivre, y compris les procédures légales, les enregistrements requis, les réglementations à observer ainsi que les formalités administratives spécifiques à accomplir. En ce qui concerne l'accompagnement des startups, la plateforme «[startup.dz](https://startup.dz/)»<sup>17</sup> abrite plusieurs services, notamment la possibilité de déposer une demande de label «startup» ou «projet innovant» directement en [ligne](https://startup.dz/pour-les-startups/)<sup>18</sup>. Cette plateforme s'adresse également à toutes les structures de soutien à l'innovation et aux startups, telles que les incubateurs et les accélérateurs, et permet d'introduire les demandes de label pour ces structures

<sup>12</sup> <https://www.mahrati.com/>

<sup>13</sup> <https://www.tassyir.org/>

<sup>14</sup> <https://mihnati.mfep.gov.dz/#/>

<sup>15</sup> <https://e-takwine-tanmia.men.gov.ma/?lang=fr>

<sup>16</sup> <https://moukawil.dz/beta/>

<sup>17</sup> <https://www.startup.dz/>

<sup>18</sup> <https://startup.dz/pour-les-startups/>

directement en ligne. Enfin, la promulgation du nouveau statut de l'auto-entrepreneur s'est accompagnée de la mise en service de la plateforme de l'agence nationale de l'auto-entrepreneur «[anae.dz](https://www.anae.dz/)»<sup>19</sup>. À travers cette plateforme, l'ANAE a pour objectif de contribuer à organiser de nouvelles activités économiques, notamment dans le domaine du numérique, et d'encourager l'esprit d'initiative en facilitant l'accès des jeunes au travail indépendant et en les encourageant à s'intégrer dans l'économie formelle du pays. Cette plateforme permet aux entrepreneurs désirant de créer leur propre activité d'opter pour le statut d'auto-entrepreneur, de faire leur inscription et leurs démarches et d'obtenir leur carte d'auto-entrepreneur directement en ligne, toute la démarche de création étant ainsi dématérialisée.

---

<sup>19</sup> <https://www.anae.dz/>

## 8. QUALITÉ DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET DE DEVELOPPEMENT DE CARRIÈRES

Les organismes, tels que la direction de l'emploi, l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) et l'Agence wilayale de l'emploi (AWEM), collectent et analysent des données statistiques sur les candidats qui ont suivi des formations de type (CRE) et ceux inscrits sur leurs plateformes. L'objectif principal de ces analyses est d'évaluer les pourcentages de réussite des candidats lors des entretiens d'embauche après avoir suivi ces formations. L'importance de la qualité d'orientation réside dans le fait que ces organismes veillent à ce que les candidats formés et motivés soient dûment orientés vers des entreprises selon leurs compétences et domaines de formation. En outre, des statistiques collectées et analysées, qui font office de retours d'information (feedbacks), sont généralement recueillies sur les candidats inscrits à des formations CRE ou auprès des services d'emploi dont ils dépendent. Cela inclut des détails portant par exemple sur leurs compétences préexistantes, leur parcours éducatif et professionnel antérieur, ainsi que des informations démographiques pertinentes.

Après l'inscription sur la plateforme et la collecte de données, il est procédé au suivi des candidats dans leur recherche d'emploi. Des données sont collectées sur le nombre d'entretiens d'embauche obtenus par les candidats, ainsi que sur l'issue de ces entretiens (par exemple, réussite ou échec). Les statistiques sont utilisées pour calculer des pourcentages de réussite globaux ou spécifiques à certaines catégories de candidats (par exemple, en fonction de leur formation antérieure ou de leur localisation géographique). Cette étape est suivie de l'identification des facteurs de réussite dans le but d'identifier ceux qui influencent le plus la réussite des candidats aux entretiens d'embauche. Cela peut inclure l'impact de la formation CRE suivie, la pertinence des compétences acquises, ou encore l'efficacité des services d'accompagnement à l'emploi offerts par les agences.

En fonction des résultats des analyses, les agences peuvent ajuster leurs programmes de formation et leurs services pour améliorer les chances de réussite des candidats. Cela peut inclure des recommandations pour renforcer certaines compétences, adapter les formations aux besoins du marché du travail local, ou intensifier les stratégies de préparation aux entretiens. En résumé, ces analyses de données statistiques permettent à la direction de l'emploi, l'ANEM et l'AWEM de mesurer l'efficacité de leurs programmes et services en matière d'emploi. Elles fournissent des informations précieuses pour optimiser les ressources et améliorer les résultats des candidats dans leur parcours de recherche d'emploi.

L'assurance qualité au niveau des prestataires de formation:

Les établissements publics de formation semblent disposer d'une autonomie assez limitée. Leurs performances peuvent faire l'objet d'une évaluation par le corps des inspecteurs du ministère.

Les établissements privés font l'objet d'une réglementation qui fixe les conditions de création, d'ouverture et de contrôle. Les stagiaires de ces établissements agréés participent aux examens organisés par le secteur de la FEP qui leur délivre le diplôme concerné.

## 9. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En Algérie, le système d'orientation professionnelle et de développement de carrières se divise en deux volets principaux. D'une part, l'orientation vers le salariat, mise en œuvre principalement par les établissements publics sous l'égide du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP) et les établissements publics relevant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (MTESS). D'autre part, l'orientation vers l'entrepreneuriat, soutenue notamment par les organismes et structures publics du ministère de l'économie de la connaissance, des startups et des micro-entreprises (MECSM), les établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique (MESRES) et enfin, les établissements publics du ministère de la formation et de l'enseignement Professionnels (MFEP).

Ce système est régi par un cadre juridique consistant, fondé sur une série de lois et de réglementations destinées à protéger les droits des travailleurs, à réguler les relations de travail et à promouvoir un marché du travail équitable. Le cadre juridique va de la constitution algérienne de 1963, qui établit les principes fondamentaux relatifs au travail et à l'emploi, aux droits prévus par le code du travail, régi par la loi n°90-11 du 21 avril 1990 modifiée, régissant les relations de travail. En outre, l'Algérie veille aux droits des étrangers auxquels elle consacre des lois et des réglementations spécifiques en matière d'immigration et d'emploi.

Concernant le volet coopération, plusieurs accords ont été signés parmi lesquels ceux conclus entre le MESRES et le MECSM, l'accord-cadre du 17 décembre 2020, portant sur la formation, la réhabilitation professionnelle et l'accompagnement des détenus après leur remise en liberté, signé par les ministres de la justice et le MFEP ainsi que le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des micro-entreprises. En matière de coopération internationale, à titre d'exemple, la convention signée entre la chambre de l'artisanat et le BIT dans le cadre des activités artisanales et rurales.

L'État algérien joue un rôle prépondérant en tant que principal bailleur de fonds des activités liées à l'orientation professionnelle et au développement de carrières. Ces financements se concrétisent à travers divers organismes et établissements relevant principalement des ministères de la formation et de l'enseignement professionnels, de l'économie de la connaissance, des start-ups, ainsi que du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Parallèlement, plusieurs organisations internationales participent au financement ou co-financement de programmes visant à améliorer l'orientation professionnelle et le développement de carrières. À titre d'exemple, le projet SAFIR, financé par l'Union européenne et le projet «TAWDIF» mis en œuvre par le BIT et financé par le Royaume-Uni, en partenariat avec l'ANEM. En outre, la GIZ s'est engagée aux côtés du MFEP pour améliorer l'employabilité des diplômés des formations professionnelles et universitaires.

Quant à l'accès à la technologie et l'utilisation de celle-ci en matière d'orientation professionnelle, le secteur de l'éducation et de la formation professionnelles en Algérie s'est engagé dans une transformation numérique depuis 2020 sous l'impulsion du ministère de l'enseignement et de la formation professionnels. Cette initiative a donné naissance à plusieurs plateformes numériques clés: «Mihnati» pour les pré-inscriptions aux formations professionnelles, «Maharati» pour la gestion pédagogique des établissements, et «Tassyir» lancée en 2023 pour la gestion administrative et pédagogique centralisée. A l'instar du salariat, l'entrepreneuriat bénéficie de plusieurs nouvelles plateformes destinées à soutenir les porteurs de projets et simplifier les procédures d'enregistrement comme la plateforme «moukawil.dz». Pour l'accompagnement des startups, «startup.dz» permet de soumettre des demandes de label «startup» ou «projet innovant» en ligne et facilite également les démarches pour les incubateurs et les accélérateurs. En parallèle, la nouvelle législation sur l'auto-entrepreneur a été suivie de la création de la plateforme «anae.dz» de l'Agence nationale de l'auto-entrepreneur.

Concernant la qualité de l'orientation professionnelle, des organismes comme la direction de l'emploi, l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) et l'Agence wilayale de l'emploi (AWEM) jouent un rôle crucial dans la collecte et l'analyse de données statistiques sur les candidats inscrits à des formations de type CRE et auprès de leurs services d'emploi compétents. Leur objectif principal est d'évaluer le

succès des candidats lors des entretiens d'embauche, une fois leur formation finie, en s'assurant que les candidats formés sont correctement orientés vers des emplois correspondant à leurs compétences et à leur formation.

## Perspectives

Les perspectives les plus importantes peuvent être résumées comme suit:

Placer les CDC universitaires, en collaboration avec d'autres organismes nationaux tels que l'ANEM, au cœur de la politique d'insertion et d'orientation professionnelles. Ainsi, les universités joueraient un rôle important qui permettrait de progresser en matière de veille et de suivi de carrières, notamment des jeunes diplômés.

Le ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP), le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (MTESS) ainsi que le ministère de l'économie de la connaissance, des startups et des micro-entreprises (MECSM) doivent coopérer et coordonner l'orientation professionnelle au niveau national, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'inclusion sociale; et travailler en parfaite collaboration pour anticiper la disparition de certains métiers du fait de l'IA, en développant notamment la reconversion et les formations en la matière afin de rester en phase avec les mutations du marché du travail.

Il faut aussi promouvoir la formation en alternance en Algérie. Il importe de ne pas négliger les programmes qui combinent étroitement l'apprentissage en milieu professionnel et l'enseignement théorique. Ces programmes sont souvent gérés par divers organismes et institutions, notamment les établissements publics relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels (MFEP), qui proposent des programmes intégrant des périodes de stage en entreprise. Les entreprises partenaires sont ainsi au centre du processus, puisqu'elles collaborent étroitement avec les établissements d'enseignement pour offrir une expérience pratique aux étudiants. Les initiatives du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (MTESS) peuvent soutenir les programmes de formation en alternance en facilitant l'intégration des étudiants sur le marché du travail.

Revoir le système d'orientation des nouveaux bacheliers qui se fonde actuellement sur les moyennes donnant accès aux cursus, plutôt que sur le désir des nouveaux bacheliers de suivre les branches qui les intéressent. En effet, cela peut constituer d'emblée un facteur d'échec et un biais. Il convient aussi de revoir la première phase d'orientation.

Faire un travail de sensibilisation de proximité surtout pour les primo-demandeurs d'emploi notamment dans les CRE mis en place par l'université et l'ANEM, ainsi que dans le cadre de l'orientation réalisée par la NESDA en matière d'entrepreneuriat.

- Insérer la valeur travail et la formation dans le système éducatif.
- Intégrer un sujet curriculaire en tant que programme d'apprentissage structuré, de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur de façon à couvrir, dans chaque niveau, des thèmes allant de l'éducation à la carrière, l'apprentissage des compétences de vie et l'éducation à l'entrepreneuriat. Il convient d'insérer le module entrepreneuriat dès l'école primaire, plutôt que d'attendre que les étudiants soient à l'université. Cela ancrera l'éducation dans la carrière et l'éducation dans l'entrepreneuriat, et ce dès le plus jeune âge. Il s'agira de matières du programme d'études à tous les niveaux de l'enseignement, y compris l'EFP et l'enseignement supérieur.
- Mettre en place des mesures spéciales de sensibilisation auprès des jeunes NEETs (jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation) pour soutenir le développement des compétences en gestion de carrière de façon à aider ces jeunes à se préparer à participer à l'apprentissage et au travail.

Optimiser l'utilisation des TIC pour améliorer l'accès à l'orientation professionnelle.

## Obstacles

Les obstacles sont variés et l'État a eu recours aux réformes susmentionnées dans le but d'accélérer la cadence en vue de les surmonter. On pourra citer à titre d'exemple:

Les obstacles auxquels est confrontée l'ANEM. Il y a un besoin crucial d'améliorer la qualité de la formation professionnelle pour mieux préparer les jeunes au marché du travail. L'adéquation entre les compétences acquises par les jeunes et les besoins réels des entreprises reste un défi majeur. S'ajoutent à cela les aspects suivants:

mobilité géographique et refus d'accepter des postes éloignés;

inadéquation des profils, ce qui attire l'attention sur le fait que les entreprises, les universités et les centres de formation doivent redoubler d'efforts afin d'harmoniser les nomenclatures d'emploi;

salaire souvent jugé insatisfaisant lors de l'entrée en fonctions dans un poste;

conditions de travail pouvant être jugées difficiles, de sorte qu'un salaire supérieur peut être recherché;

manque flagrant de sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi et de formation en la matière, de sorte que les entretiens d'embauche n'aboutissent pas malgré les CV correspondant au profil recherché;

aspect culturel qui consiste à prôner le mérite en vertu de l'ancienneté plutôt que les compétences.

Concernant la NESDA, cette agence est aussi confrontée à des obstacles limitant son impact sur le terrain. Parmi ces obstacles on peut citer:

un manque de culture entrepreneuriale par les porteurs de projets et un niveau d'instruction insuffisant, d'où les récentes modifications d'accès à la NESDA;

un problème de formation des porteurs de projets, ce qui complique la gestion des entreprises créées par le biais de ce processus.

Structures importantes notamment dans le développement des startups en Algérie, les incubateurs sont aussi sujets à des entraves diverses, en l'occurrence:

la conception du prototype;

le financement de la phase de prototypage;

l'encadrement technique;

la domiciliation des projets de start-ups;

la lenteur des procédures d'octroi de brevets et de labels;

Le manque de bailleurs de fonds et de business angels (capitaux risques)

Le fait qu'il n'existe pas, pour toutes ces structures, d'observatoire national ayant une vision globale des mécanismes incitatifs en matière d'orientation et d'insertion professionnelles, peut freiner la cadence des analyses et des retours d'informations (feedbacks).

Notons, que les statistiques officielles demeurent insuffisantes et peu accessibles pour réaliser une meilleure analyse du système d'orientation professionnelle et de développement des carrières.

# LISTE DES ABREVIATIONS

|       |                                                                       |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|
| ADS   | Agence de développement social                                        |
| AFEQ  | Adéquation formation-emploi-qualification                             |
| ANADE | Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat     |
| ANGEM | Agence nationale de gestion du micro-crédit <sup>20</sup>             |
| ANEFA | Association nationale des établissements de formation privés agréés   |
| ANSEJ | Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes                     |
| ANEM  | Agence nationale de l'emploi                                          |
| APS   | Algérie Presse Service                                                |
| ASF   | Algerian Startup Fund                                                 |
| BIRD  | Banque internationale pour la reconstruction et le développement      |
| BIT   | Bureau international du travail                                       |
| BLEU  | Bureau de Liaison Entreprise-Université                               |
| BMT   | Bejaia Mediterranean Terminal <sup>21</sup>                           |
| BTPH  | Travaux publics, bâtiment et hydraulique <sup>22</sup>                |
| BTS   | Brevet de technicien supérieur                                        |
| CAP   | Certificat d'aptitude professionnelle                                 |
| CASAM | Cellule d'accompagnement, de sensibilisation, d'appui et de médiation |
| CDC   | Centre des carrières                                                  |
| CDE   | Centre de développement de l'entrepreneuriat                          |

<sup>20</sup> [https://www.angem.dz/a\\_la\\_une/270-L-agence-nationale-de-gestion-du-microcr%C3%A9dit-de-la-wilaya-de-Mascara-prend-part-aux-journ%C3%A9es-d-%C3%A9tudes-sur-l-esprit-entrepreneurial-et-la-cr%C3%A9ation-d-une-micro-entreprise/](https://www.angem.dz/a_la_une/270-L-agence-nationale-de-gestion-du-microcr%C3%A9dit-de-la-wilaya-de-Mascara-prend-part-aux-journ%C3%A9es-d-%C3%A9tudes-sur-l-esprit-entrepreneurial-et-la-cr%C3%A9ation-d-une-micro-entreprise/)

<sup>21</sup> <https://bejaiamed.com/>

<sup>22</sup> <https://www.gcb.dz/metiers/travaux-publics-batiment-et-hydraulique-btph/>

|        |                                                                                 |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------|
| CFI    | Contrat formation-insertion                                                     |
| CFPA   | Centre de formation professionnelle et de l'apprentissage                       |
| CFPS   | Certificat de formation professionnelle spécialisé                              |
| CID    | Contrat d'insertion des diplômés                                                |
| CIP    | Contrat d'insertion professionnelle                                             |
| CMP    | Certificat de maîtrise professionnelle                                          |
| CNAC   | Caisse nationale d'assurance chômage                                            |
| CNAS   | Caisse Nationale des Assurances Sociales                                        |
| CREA   | Conseil de Renouveau Economique Algérien                                        |
| CSJ    | Conseil Supérieur de la Jeunesse                                                |
| CTA    | Contrat de Travail Aidé                                                         |
| DAIP   | Dispositifs d'Aide à l'Insertion Professionnelle                                |
| DAIS   | Dispositifs d'Aide à l'Insertion Sociale                                        |
| DEW    | Directions de l'Emploi de Wilaya                                                |
| DGT    | Direction Générale du Trésor                                                    |
| GIZ    | Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit                                  |
| IDH    | Indice de Développement Humain                                                  |
| MECSM  | Ministère de l'Economie de la Connaissance, des Startup et des Microentreprises |
| MESRES | Etablissements d'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique         |
| MF     | Ministère des Finances                                                          |
| MFEP   | Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels                   |
| MTESS  | Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale                      |

|           |                                                                   |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|
| NESDA     | National Entrepreneurship Support and development Agency          |
| OIT       | Organisation Internationales du Travail                           |
| ONAEA     | Office National d'Alphabétisation et d'Enseignement des Adultes   |
| ONS       | Office National des Statistiques                                  |
| OPAP      | Organismes Privés Agréés de Placement                             |
| PAS       | Programme d'Ajustement Structurel                                 |
| PCSCE     | Programme Complémentaire et de Soutien à la Croissance Economique |
| PID       | Plan Insertion sociale des jeunes diplômés                        |
| PIB       | Produit intérieur brut                                            |
| PNUD      | Programme des Nations unies pour le développement                 |
| PSRE      | Plan de soutien à la relance économique                           |
| SIG       | Système d'information géographique                                |
| SNMG      | Salaire national minimum garanti                                  |
| TUP -HIMO | Travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre      |

# BIBLIOGRAPHIE

Agence de développement social (2023). <https://ads.dz/tup-himo.html>

Alger, Portes ouvertes sur l'orientation scolaire, Algérie Presse Service, 17 janvier 2023, accessible grâce au lien suivant: [Alger: portes ouvertes sur l'orientation scolaire \(aps.dz\)](https://www.aps.dz/societe/134560-demographie-44-6-millions-d-habitants-en-algerie-en-janvier-2021)

Démographie: 44,6 millions d'habitants en Algérie en janvier 2021, Algérie Presse Service, janvier 2022, accessible grâce au lien suivant: <https://www.aps.dz/societe/134560-demographie-44-6-millions-d-habitants-en-algerie-en-janvier-2021>

ANEM (2023). <https://www.anem.dz/#/>

Banque mondiale (2023) <https://www.banquemondiale.org/fr/country/algeria/overview>

Bulletin d'information Statistique de la PME n°38 du ministère de l'industrie, mai 2021. <https://www.industrie.gov.dz/wp-content/uploads/documents/bis/BIS-2021-05-38.pdf#page=23&zoom=100,97,1021>

DGT (2023). Algérie, Indicateurs et conjoncture. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/DZ/indicateurs-et-conjonctures#:~:text=Sur%20le%20plan%20%C3%A9conomique%2C%20le,306%2C8%20USD%20en%202022>

Formation de 3 000 conseillers, article publié sur le quotidien Liberté, le 26 octobre 2021, accessible au lien suivant : [ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE : Formation de 3 000 conseillers - L'Actualité : Liberté \(liberte-algerie.com\)](https://www.liberte-algerie.com/orientation-scolaire-et-professionnelle-formation-de-3-000-conseillers)

MINISTERE DES FINANCES (2005). Note sur le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) et la loi de finances complémentaire pour 2005, 17 juillet 2005 Réf N18051/MF/DGEP

ONS (2023). La direction technique chargée de la comptabilité nationale. Les comptes nationaux économiques 2001-2022 Base 2001. Équilibres ressources-emplois. Collections statistiques N°234/2023 Série E: statistiques économiques N°121. Pages 1-115

Orientation scolaire, la fin du bricolage, article apparu sur Algérie 360, 25 décembre 2018, accessible grâce au lien suivant: [Orientation scolaire: La fin du bricolage ? - Algerie360](https://www.algerie360.com/orientation-scolaire-la-fin-du-bricolage)

PNUD (2022), Rapport sur le développement humain, [Documentation and downloads | Human Development Reports \(undp.org\)](https://www.pnud.org/fr/publications/rapport-sur-le-developpement-humain)

République Algérienne, Démocratique et populaire, ministère de l'éducation nationale, loi N° 08-04 du 23 janvier 2008, portant sur l'orientation de l'éducation nationale, disponible grâce au lien suivant: [loi0804Fr.pdf \(education.gov.dz\)](https://www.education.gov.dz/loi0804Fr.pdf)